



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente et unième session

Rome, 20 – 25 novembre 2006

**JIU/REP/2006/2: Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du
système des Nations Unies**

1. Le présent rapport du Corps commun d'inspection est accompagné des observations du Directeur général. Étant donné le sujet traité, il est porté à l'attention du Comité du Programme.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION 2006/2

«*Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies* »

Observations du Directeur général de la FAO

Observations générales

2. Les observations générales ci-après ainsi que celles relatives aux recommandations tiennent compte et s'inspirent, au besoin, des observations qui s'appliquent à l'ensemble du système des Nations Unies (présentées par le CCS) contenues dans le document A/60/860/Add.1.

3. Ce rapport se propose principalement (comme indiqué au paragraphe 1) d'évaluer la capacité des systèmes et mécanismes de réagir aux manquements. Cette question est indéniablement importante mais on ne doit pas lui accorder un poids excessif qui pourrait empêcher un examen équilibré de l'ensemble du processus de contrôle. Le paragraphe 4, par exemple, indique que le contrôle doit permettre de donner aux organes directeurs une assurance sur les points essentiels concernant les travaux effectués. Cela devrait concerner l'efficacité des activités mises en place mais le rapport ne mentionne pas certains éléments importants comme les résultats, les incidences, la validité des choix etc. sur lesquels les États membres et les cadres des Secrétariats ont besoin d'avoir des informations et des orientations, à partir des évaluations, pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause. En effet, l'évaluation est peu mentionnée ou étudiée, cependant des recommandations de grande portée ont été prises et elles affectent le travail d'évaluation et ses diverses modalités (1 et 6).

4. Il convient aussi de noter que l'Assemblée générale des Nations Unies par le biais de sa Résolution 60/1 a demandé au Secrétaire général « de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris des institutions spécialisées » devant s'effectuer « dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance ». Cette évaluation, dont la parution est imminente, porte en grande partie sur les mêmes questions que le rapport du CCI qu'elle pourrait remplacer.

5. Il semblerait enfin que le CCI ait accordé un trop grand poids à ses propres « normes et ratios » sans donner à comprendre comment ces normes ont été élaborées ou sur quelle analyse préalable des meilleures pratiques elles reposent. Des normes uniformes, telles que celles proposées par le CCI, ne pouvaient pas s'adapter à la diversité des structures organisationnelles et des mandats présents au sein du système des Nations Unies. La richesse des données contenues dans les annexes est certes utile, mais il faudra interpréter avec prudence les statistiques si l'on ne dispose pas d'une compréhension de l'ensemble des différents modèles opérationnels et pratiques commerciales. Par exemple, le décompte des effectifs à partir duquel le CCI avait établi le niveau de dépenses correspondant ne tient compte ni des consultants ni des sous-traitants recrutés pour étoffer les ressources en personnel des organismes ou mécanismes de contrôle.

Observations relatives aux recommandations

Destinataire de la recommandation:

- | | |
|---------------------|-------------------------------------|
| Chef de secrétariat | <input type="checkbox"/> |
| Organe délibérant | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Autre (préciser) | <input type="checkbox"/> |

RECOMMANDATION 2 (*citation du rapport du CCI*):

L'Assemblée générale devrait décider que le CCQAB, la CFPI et le CCI devraient faire l'objet au moins tous les cinq ans d'évaluations par leurs pairs. Les organes en question devraient mettre au point les modalités de cette évaluation.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvée	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvée après modification	<input type="checkbox"/>
Rejetée	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

9. Les opinions qui sous-tendent la recommandation peuvent être appuyées. Cela dit, il convient de noter que les évaluations par les pairs ne garantissent pas nécessairement l'indépendance et que si les modalités de l'évaluation par les pairs étaient mises au point par les organes eux-mêmes il en résulterait un conflit d'intérêt.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input checked="" type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 3 (*citation du rapport du CCI*):

a) L'Assemblée générale devrait décider que:

i) Les projets de budget de la CFPI et du CCI devraient être établis par les entités elles-mêmes et incorporées comme tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises par l'intermédiaire du CCQAB à l'Assemblée générale pour examen et approbation;

ii) Les projets de budget du CCQAB devraient être établis par le Comité lui-même et incorporés en tant que tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises à l'Assemblée générale pour examen et approbation;

b) Les organes délibérants devraient décider que les honoraires et conditions proposés par les vérificateurs externes devraient être soumis à l'organe directeur compétent par l'intermédiaire de l'organe de contrôle externe de chaque organisation.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input checked="" type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

10. Concernant le point a), comme la CFPI et le CCI fournissent des services aux programmes et aux institutions à l'échelle du système, ces institutions devraient être en mesure de participer à l'établissement des budgets, en particulier si elles étaient priées d'apporter leur contribution. Ainsi, pour les organismes qui, à l'échelle du système, sont financés en commun, il devrait y avoir des mécanismes de consultations interinstitutions sur le niveau de leurs budgets.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 4 (*citation du rapport du CCI*):

Les organes délibérants devraient décider que les membres du CCQAB, de la CFPI et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relevant d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui No

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

11. Les principes inhérents à cette recommandation peuvent être soutenus.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 5 (*citation du rapport du CCI*):

Les organes délibérants devraient décider d'établir des limites pour les vérificateurs externes des comptes des organisations du système des Nations Unies et d'interdire aux personnes qui ont exercé des fonctions de vérificateur externe des comptes d'assumer des fonctions de responsabilité pendant une période de trois ans dans les organisations pour lesquelles elles ont exercé des responsabilités de contrôle.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée: Approuvé
 Approuvé après modification
 Rejeté

Explication ou action proposée:

12. La FAO a déjà mis en place des limites.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation: Chef de secrétariat
 Organe délibérant
 Autre (préciser)

RECOMMANDATION 6 (*citation du rapport du CCI*):

Les chefs de secrétariat devraient examiner la structure actuelle du contrôle interne dans leur organisation respective et veiller à ce que:

a) Les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation soient regroupées au sein d'une seule et même unité placée sous la direction du responsable du contrôle interne relevant directement du chef de secrétariat;

b) Toute fonction autre que les quatre fonctions de contrôle devrait s'exercer au sein d'un service du secrétariat autre que l'unité de contrôle interne.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée: Approuvé
 Approuvé après modification
 Rejeté

Explication ou action proposée:

13. La recommandation 6 a) prévoit que l'évaluation devrait être associée à d'autres fonctions de contrôle (qui relèvent à la FAO du Bureau de l'inspecteur général). Ce point précis a été abordé par les organismes compétents en 2003 et n'a pas été accepté. En fait il est possible de relever que le rapport contient des connotations peut-être trop sensibles pour ce qui est de la « fragmentation des fonctions de contrôle ». L'évaluation, comme indiqué plus haut, consiste en premier lieu à vérifier la pertinence vis-à-vis des besoins pour les actions entreprises par l'organisation; la mesure dans laquelle les prévisions sont atteintes; les centres d'intérêts qui coïncident avec les avantages comparatifs de l'organisation, ainsi que les possibilités de répercussions. Elle examine le travail technique et de développement d'un point de vue professionnel et en tenant compte de l'efficacité. L'évaluation est aussi un processus ouvert qui préserve le caractère confidentiel des sources mais où l'accent est mis sur la transparence et sur la création de connaissances internes ainsi que sur la fiabilité des résultats. Les recommandations éventuelles n'ont pas un caractère obligatoire et sont soumises à discussion. Elles permettent de contribuer à la prise de décisions plutôt qu'à fixer des règles à respecter. Ainsi les relations des évaluateurs avec les programmes soumis à évaluation sont très différentes de celles avec des vérificateurs des comptes ou investigateurs.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 7 (citation du rapport du CCI):

Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leurs chefs de secrétariat de:

- a) Examiner la capacité de l'organisation de mener des investigations et faire des propositions en vue de doter l'organisation d'une capacité d'investigation minimale;
- b) Veiller à ce que la capacité d'investigation minimale comprenne des investigateurs professionnels qualifiés et expérimentés qui ne seraient pas soumis à rotation au sein de cette organisation;
- c) Veiller à ce que l'unité d'investigation soit autorisée à entreprendre une investigation sans ingérence de la part de l'encadrement de l'organisation intéressée;
- d) Veiller à établir des procédures d'établissement de rapports indépendantes aux fins des investigations (voir la recommandation 11 ci-dessous).

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	

Explication ou action proposée:

14. Les différents points peuvent être approuvés.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 8 (*citation du rapport du CCI*):

Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devrait charger leurs chefs de secrétariat respectif de mettre en place des politiques et des procédures similaires à celles adoptées dernièrement par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les personnes qui signalent des manquements contre les représailles, et de leur assurer une large diffusion.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui No

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

15. La Charte du Bureau de l'Inspecteur général de la FAO stipule que ce Bureau peut recevoir les plaintes ou informations concernant l'existence éventuelle de fraudes, gaspillages, abus d'autorité ou autres activités et pratiques illégales. « La confidentialité doit être respectée à tout moment et aucunes représailles ne sont exercées contre les fonctionnaires qui donnent ce genre d'information à moins qu'il ne soit établi que le fonctionnaire avait délibérément l'intention de fournir des informations erronées ». Cela a été repris dans d'autres documents notamment la circulaire administrative n° 2004/19 « Policy on fraud and improper use of the Organization's resources ». Les procédures en vigueur à la FAO sont moins précises que celles récemment adoptées aux Nations Unies, mais elles ont été bien appliquées et se sont avérées efficaces. Il ne semble donc pas nécessaire de les réexaminer pour l'instant. Cela dit le Bureau de l'Inspecteur général examinera la question en vue d'éventuelles améliorations.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 9 (*citation du rapport du CCI*):

Les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que le budget proposé pour l'unité de contrôle interne devrait être établi par l'unité elle-même et soumis à l'organe de contrôle externe, accompagné des commentaires éventuels du chef de secrétariat, pour examen et transmission à l'organe directeur approprié.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

16. Compte tenu du lien avec la recommandation 1, aucune position n'est exprimée par le Secrétariat.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 10 (*citation du rapport du CCI*):

En ce qui concerne la nomination du responsable du contrôle interne, les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que:

- Les candidats qualifiés soient identifiés sur la base d'une annonce de vacance de poste largement diffuse;**
- Les nominations feront l'objet de consultation et de l'approbation préalable de l'organe directeur;**
- Les cessations de service seront justifiées par une cause réelle et sérieuse et feront l'objet de l'examen et de l'approbation de l'organe directeur;**
- Le mandat, non renouvelable, sera d'une durée de cinq à sept ans, sans que le titulaire soit autorisé à compte sur un nouvel emploi au sein de la même organisation du système des Nations Unies à l'expiration de son mandat.**

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input checked="" type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

17. La recommandation a) est déjà appliquée à la FAO.

18. Les recommandations b) et c) demandent un examen approfondi, tenant compte des observations du CCS. Premièrement, il semblerait qu'il y ait confusion entre deux concepts, à savoir la « consultation préalable » et le « consentement préalable ». Les expressions « en consultation avec » ou « après consultation avec » indiquent le processus par lequel on s'enquiert ou l'on vérifie l'opinion des parties consultées. La partie qui effectue la consultation doit tenir compte des opinions exprimées mais reste responsable de la décision. La consultation est donc un processus nettement distinct de l'accord, de l'assentiment et du consentement. Deuxièmement, une situation dans laquelle la décision relative à la nomination et à la cessation de service du chef du contrôle interne serait prise avec le consentement de « l'organe directeur » pourrait être regrettable pour diverses raisons. Comme souligné dans les observations du CCS, la nécessité de l'approbation de l'organe directeur pourrait avoir pour effet de politiser la nomination, en mettant ainsi en danger l'indépendance et l'objectivité de la personne nommée. Cela aurait des conséquences qui seraient exactement le contraire de l'effet recherché. Cela accentuerait aussi la confusion entre les fonctions de contrôle internes et externes et les rapports respectifs. Il faut également remarquer qu'une instance intergouvernementale est déjà chargée de la nomination du vérificateur externe. Troisièmement, à la FAO, comme dans un certain nombre d'autres organisations la décision relative à la nomination et à la cessation de service du chef du contrôle interne est prise après consultation du Comité financier (un comité permanent du Conseil de la FAO). La nomination du chef actuel du contrôle interne a suivi cette procédure. Les Membres ont toutefois exprimé des réserves quant au principe selon lequel le chef du contrôle interne devrait être nommé après consultation du Comité financier, compte tenu du risque de confusion entre les fonctions internes et externes de contrôle et des conséquences négatives qui en découleraient.

19. Conformément aux observations du CCS, il est estimé que la recommandation d) devrait être examinée de manière plus approfondie.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel:

Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat

Organe délibérant

Autre (préciser)

RECOMMANDATION 11 (*citation du rapport du CCI*):

L'organe délibérant de chaque organisation devrait charger le chef de secrétariat de veiller au respect des normes minimales suivantes aux fins de la communication d'informations sur le contrôle interne:

- a) Les rapports de contrôle interne devraient être soumis au chef de secrétariat;
- b) Un compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne doit être chaque année soumis en toute indépendance à l'organe de contrôle pour examen, les observations du chef de secrétariat étant soumises à part;
- c) Des rapports individuels d'audit, d'inspection et d'évaluation internes doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande;

- d) **Des rapports individuels d'investigation doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à leur caractère confidentiel.**

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

20. Le point a) de cette recommandation est déjà en vigueur à la FAO. Les autres aspects sont aussi appliqués dans une grande mesure au sein de la structure actuelle de gouvernance (voir les références susmentionnées sur le rôle du Comité du Programme et du Comité financier ainsi que de la Commission de vérification). Une étude plus approfondie devrait leur être consacrée si la structure de contrôle était modifiée à la FAO.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 12 (*citation du rapport du CCI*):

En ce qui concerne le suivi des recommandations de contrôle, les organes délibérant de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce que:

- Une base de données soit mise sur pied pour assurer le suivi de toutes les recommandations de contrôle et les recommandations en instance suivies en temps opportun;**
- Le compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne soumis chaque année à l'organe de contrôle contienne un résumé des recommandations qui n'ont pas encore été pleinement appliqués.**

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

21. Ces mesures sont déjà en vigueur à la FAO depuis un certain temps, au sein de la structure de contrôle existante.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 13 *(citation du rapport du CCI):*

Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce qu'une évaluation indépendante de la qualité des services de contrôle interne fasse l'objet, au moins une fois tous les cinq ans, d'une évaluation indépendante, moyennant par exemple une évaluation par leurs pairs.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

22. Ces mesures semblent reposer sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne promulguées par l'Institute of Internal Auditors. La FAO, ayant adopté ces normes il y a quelques années, serait favorable, tout en relevant que des mesures budgétaires adaptées devraient être prises pour financer de telles évaluations de qualité.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 14 (*citation du rapport du CCI*):

Les organes délibérants de chaque organisation devraient adopter les normes suivantes en matière de contrôle interne:

- a) Une unité de contrôle interne est justifiée dans le cas des organisations qui gèrent des ressources supérieures à 250 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal;
- b) La fonction de contrôle interne devrait être déléguée à toute autre organisation du système des Nations Unies qui a les moyens de l'assumer dans le cas des organisations qui gèrent des ressources inférieures à 250 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

23. Approuvé, la FAO relevant de la «catégorie» a).

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 15 (*citation du rapport du CCI*):

Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire de propositions tendant à:

- a) Créer un service de déontologie doté d'un mandat clair qui devrait être diffusé par le site Web de l'organisation et d'autres médias;
- b) Créer un poste de fonctionnaire chargé de la déontologie au niveau D-1/P-5, selon le cas, au sein du cabinet du chef de secrétariat;
- c) Dispenser une formation obligatoire sur l'intégrité et le respect de la déontologie à l'ensemble du personnel, en particulier au personnel nouvellement recruté.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

24. Peut être accepté en principe, mais avec une adaptation au cadre spécifique de l'Organisation.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

RECOMMANDATION 16 (*citation du rapport du CCI*):

Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant:

1. À l'instauration de la déclaration confidentielle obligatoire de situation financière pour tous les titulaires d'un mandat électif et l'ensemble de personnel de niveau D-1 et au dessus, ainsi que pour les personnels visés au paragraphe 50 ci-dessus;
2. Au dépôt chaque année de la déclaration de situation financière auprès du fonctionnaire/bureau chargé de la déontologie pour examen.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposée:

25. Approuvée aussi en principe, mais elle devrait être adaptée au cadre spécifique de l'Organisation.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non

Destinataire de la recommandation:

Chef de secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Organe délibérant	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

RECOMMANDATION 17 (*citation du rapport du CCI*):

Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur organe de contrôle respectif de créer un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle interne à l'échelle du système.

Cette recommandation peut-elle concerner la FAO? Oui Non

Décision ou action proposée:

Approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>
Approuvé après modification	<input type="checkbox"/>
Rejeté	<input type="checkbox"/>

Explication ou action proposées ?

26. Acceptée en principe, en tenant compte de la structure de contrôle retenue dans chaque organisation.

Inclure la recommandation et l'action dans le rapport annuel: Oui Non



Assemblée générale

Distr. générale
25 mai 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129, 130 et 136
de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines économique
et social et dans les domaines connexes**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
de l'Organisation des Nations Unies**

Gestion des ressources humaines

Corps commun d'inspection

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre pour examen à l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (JIU/REP/2006/2).



Résumé

Dans son rapport intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (JIU/REP/2006/2), le Corps commun d'inspection passe en revue les structures de contrôle existant dans le système des Nations Unies ainsi que leurs mécanismes de coordination. Tout en concluant que le système de contrôle ne présente pas de déficience majeure, il signale qu'il subsiste un certain nombre de problèmes importants qu'il convient de régler et il axe ses recommandations principalement sur un renforcement des mécanismes existants.

Les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination se félicitent de la précision avec laquelle le rapport a été établi et considèrent ce document comme une contribution importante aux débats qui se tiennent actuellement sur la question importante à laquelle il est consacré. Ils constatent aussi que l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies que le Secrétaire général a fait faire à la demande de l'Assemblée générale n'a pas encore livré ses conclusions, lesquelles ne devraient pas manquer d'avoir des incidences sur les recommandations du Corps commun d'inspection.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » explore la question d'actualité des rôles et des pratiques des structures de contrôle existant à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi que leurs dispositifs de coordination et de coopération. En menant une telle étude, le CCI a cherché à évaluer « si les mécanismes de contrôle existants étaient à même de réagir aux risques majeurs auxquels les organisations du système des Nations Unies pourraient devoir faire face ». Les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) constatent que le rapport, qui paraît au moment où le système dresse le bilan de ses pratiques et activités dans le domaine du contrôle, vient ainsi alimenter l'ensemble du processus. Elles relèvent aussi qu'à l'issue du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 60/1, demandé au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, cette évaluation devant s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. L'évaluation externe, qui devrait être achevée en juin 2006, porte en grande partie sur les mêmes questions que le rapport du CCI. Les organisations membres du CCS estiment que le rapport du CCI devrait donc être examiné en parallèle avec l'étude indépendante.

II. Observations générales

2. Les organisations ont constaté que le CCI accordait un trop grand poids à ses propres « normes et ratios », sans donner à comprendre comment ces normes avaient été mises au point ni préciser sur quelle analyse préalable des meilleures pratiques elles reposaient. Les membres du CCS se sont aussi interrogés sur la façon dont un ensemble uniforme de normes tel que celui proposé par le CCI pouvait s'appliquer au système des Nations Unies, qui présente une telle diversité de structures organisationnelles et de mandats. À cet égard, le rapport aurait gagné à examiner la façon dont les notions de base de risque, de contrôle et de gouvernance, qui étayent les normes professionnelles régissant les activités de contrôle, pourraient s'appliquer au système des Nations Unies. Les organisations ont par ailleurs constaté que le rapport ne mentionnait pas l'Institut des auditeurs internes, dont les normes avaient été adoptées par l'ensemble du système en 2002 et étaient susceptibles d'être acceptées davantage qu'aucune des normes proposées par le CCI.

3. En outre, toutes les organisations accueillent avec satisfaction le caractère exhaustif des informations présentées dans les annexes du rapport. Elles admettent qu'une étude aussi complète des mécanismes de contrôle utilisés à l'échelle du système ne peut qu'enrichir le débat que celui-ci mène actuellement sur la question. Elles mettent toutefois en garde contre toute interprétation des statistiques présentées dans les annexes qui ne tiendrait pas compte de tous les éléments faisant partie des différents modèles opérationnels et des pratiques commerciales ayant cours dans le système. Pour certaines organisations, par exemple, le décompte des effectifs à partir duquel le CCI avait déterminé les niveaux de dépenses correspondants n'avait pas pris en compte les consultants et les sous-traitants engagés pour étoffer les ressources en personnel des organes de contrôle, ce qui faussait les résultats.

III. Observations spécifiques concernant les recommandations

Recommandation 1 : Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient créer un organe de contrôle externe indépendant composé de cinq à sept membres, tous élus par les États Membres pour représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les membres devraient posséder une expérience préalable des domaines de contrôle. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils devraient être aidés par au moins un conseiller extérieur possédant des compétences reconnues dans les questions de contrôle qu'ils retiendront.

4. Plusieurs membres du CCS soutiennent cette recommandation; certains ont déjà créé de tels organes de contrôle ou sont en train de le faire. D'autres, toutefois, émettent des réserves quant aux caractéristiques des mécanismes énoncées dans le rapport. Une institution, par exemple, se dit troublée par la proposition du CCI selon laquelle les membres devraient être « élus par les États Membres pour représenter les intérêts collectifs des organes directeurs »; à son avis, les organes directeurs devraient certes approuver la composition des organes de contrôle et veiller à ce que leurs membres soient dotés du mandat voulu, mais, pour s'acquitter de façon objective de leur rôle, les organes de contrôle devraient fonctionner en toute indépendance par rapport aux organes directeurs. Une autre institution souligne que, dans le secteur privé, les experts extérieurs exerçant dans de tels organes s'attendent généralement à bénéficier d'une indemnisation, et qu'il ne serait donc pas raisonnable d'attendre d'eux qu'ils s'acquittent de leur fonction à titre gracieux. Certaines organisations ont, en outre, fait remarquer que les fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU avaient des structures de direction différentes dont il faudrait tenir compte lors de l'examen des recommandations, et que la création d'un tel organe de contrôle pourrait imposer que l'on modifie les règles et règlements financiers de telle ou telle organisation et exiger l'approbation des organes directeurs, en prenant en considération les incidences sur les ressources. Les organisations souscrivent amplement au passage de la recommandation relatif à la nécessité pour les organes d'être composés exclusivement de membres expérimentés et bien au fait des fonctions de contrôle, et ayant une expérience professionnelle de la gestion des risques.

Recommandation 2 : L'Assemblée générale devrait décider que le CCQAB, la CFPI et le CCI devraient faire l'objet au moins tous les cinq ans d'évaluations par leurs pairs. Les organes en question devraient mettre au point les modalités de cette évaluation.

5. Les organisations du système, tout en partageant généralement le sentiment qui sous-tend la recommandation, ont exprimé des réserves concernant certains détails. Selon elles, les évaluations par les pairs ne garantiraient pas nécessairement l'indépendance, et il faudrait envisager au moins un examen périodique par des organes externes (le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, par exemple). Les institutions ont fait également remarquer que si les modalités de l'évaluation par les pairs étaient mises au point par les organes eux-mêmes, il en résulterait un conflit d'intérêts.

Recommandation 3 :

- a) **L'Assemblée générale devrait décider que :**
- i) **Les projets de budget de la CFPI et du CCI devraient être établis par les entités elles-mêmes et incorporés comme tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises par l'intermédiaire du CCQAB à l'Assemblée générale pour examen et approbation;**
 - ii) **Les projets de budget du CCQAB devraient être établis par le Comité lui-même et incorporés en tant que tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises à l'Assemblée générale pour examen et approbation;**
- b) **Les organes délibérants devraient décider que les honoraires et conditions proposés par les vérificateurs externes devraient être soumis à l'organe directeur compétent par l'intermédiaire de l'organe de contrôle externe de chaque organisation.**

6. Les organisations membres du CCS ne se sont pas étendues sur cette recommandation, mais à propos de l'alinéa a), certaines ont fait remarquer que, puisque la CFPI et le CCI fournissaient des services aux institutions à l'échelle du système, ces institutions devraient être en mesure de participer à l'établissement des budgets de la CFPI et du CCI, en particulier si elles étaient priées d'apporter leur contribution. Par conséquent, pour les organisations qui contribuaient financièrement aux organes de contrôle à l'échelle du système, il devrait y avoir un mécanisme qui permettrait aux institutions de se consulter entre elles sur les montants de leurs budgets. Certaines institutions sont d'avis que si la CFPI, le CCQAB et le CCI établissent leur propre budget, il devrait y avoir un moyen explicite et efficace de veiller à ce que ces entités ne dépassent pas une limite précise et de s'assurer que le contrôle des coûts et autres mesures de gestion soient appliqués.

Recommandation 4 : Les organes délibérants devraient décider que les membres du CCQAB, de la CFPI et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relèvent d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat.

7. Dans l'ensemble, les organisations membres du CCS souscrivent à cette recommandation.

Recommandation 5 : Les organes délibérants devraient décider d'établir des limites pour les vérificateurs externes des comptes des organisations du système des Nations Unies et d'interdire aux personnes qui ont exercé des fonctions de vérificateur externe des comptes d'assumer des fonctions de responsabilité pendant une période de trois ans dans les organisations pour lesquelles elles ont exercé des responsabilités de contrôle.

8. Les organisations du système conviennent de la nécessité de limiter de l'une ou l'autre façon la durée des mandats, tout en laissant entendre que les mandats de six ans non renouvelables visés au paragraphe 28 du rapport risquent de ne pas servir les intérêts du système. Elles estiment que la durée de ces mandats ne serait

assez longue pour garantir l'efficacité d'un consultant externe, et trop longue si la personne recrutée ne répond pas aux besoins de l'organisation. Une manière de régler la question serait d'opter pour un mandat de quatre ans renouvelable, ce qui permettrait d'évaluer correctement les performances. Les organisations soulignent que dans la plupart des cabinets d'audit professionnels, les normes éthiques interdisent à leur personnel d'accepter d'être recrutés par des clients, les restrictions dépendant normalement du niveau et des responsabilités du personnel d'audit et étant plus fortes aux niveaux élevés de la hiérarchie. Par conséquent, les organisations se prononcent pour des restrictions conformes aux meilleures pratiques.

Recommandation 6 : Les chefs de secrétariat devraient examiner la structure actuelle du contrôle interne dans leur organisation respective et veiller à ce que

a) Les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation soient regroupées au sein d'une seule et même unité placée sous la direction du responsable du contrôle interne relevant directement du chef de secrétariat;

b) Toute fonction autre que les quatre fonctions de contrôle devrait s'exercer au sein d'un service du secrétariat autre que l'unité de contrôle interne.

9. Les organisations membres du CCS souscrivent généralement à l'idée de fusionner les fonctions d'audit, d'inspection et d'investigation, mais certaines émettent des réserves quant à l'inclusion de la fonction d'évaluation dans un même service. Elles estiment que les relations entre les évaluateurs et les programmes soumis à l'évaluation, tout comme la démarche adoptée, sont très différentes de celles qui existent entre les auditeurs/enquêteurs et les activités, les projets ou les programmes sur lesquels portent leurs activités; selon elles, les deux types d'activités de contrôle (évaluation et audit/inspection/investigation) répondent donc à des besoins différents et requièrent des compétences très différentes. Selon d'autres organisations, qui associent sans problème toutes ces fonctions, une telle structure peut parfaitement fonctionner; elles attirent l'attention sur les avantages en termes de coûts et de coordination que peut apporter la réunion de ces fonctions au sein d'une seule et même unité. Toujours selon elles, cette réunion a permis d'accroître leur efficacité et leur crédibilité. Certaines organisations font remarquer que lorsque ces fonctions sont regroupées, la direction de l'ensemble devrait s'attacher à gérer les deux catégories de fonctions et à les coordonner entre elles, veiller à préserver l'équilibre des ressources et à ne pas délaissier la fonction d'évaluation, comme cela s'est produit dans certains cas.

10. Le paragraphe 34 du rapport s'attarde sur la partie b) de la recommandation et fait état des réserves concernant l'attribution à un seul et même service de « fonctions de consultation en matière de gestion ». Certaines organisations du système souscrivent à la recommandation, mais d'autres sont fermement convaincues que les organes de contrôle peuvent vraiment ajouter une valeur en appuyant la direction avec des missions de conseil, qui visent à améliorer la gouvernance, la gestion des risques et les processus de contrôle d'une organisation, et qu'ils devraient donc être autorisés à le faire. Elles soulignent que c'est à la direction qu'il appartient d'accepter ou de rejeter les conseils qui lui sont donnés. Les organisations qui disposent de cette fonction au sein de leur bureau de l'audit interne et du contrôle décrivent d'ailleurs l'expérience comme très satisfaisante et indiquent qu'elle ne compromet en aucune façon l'indépendance du bureau de

contrôle; elles estiment qu'une véritable valeur ajoutée est dégagée grâce à l'association des personnels de ces disciplines certes différentes mais bel et bien connexes.

Recommandation 7 : Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de :

a) Examiner la capacité de l'organisation à mener des investigations et faire des propositions en vue de doter l'organisation d'une capacité d'investigation minimale;

b) Veiller à ce que la capacité d'investigation minimale comprenne des investigateurs professionnels qualifiés et expérimentés qui ne seraient pas soumis à rotation au sein de cette organisation;

c) Veiller à ce que l'unité d'investigation soit autorisée à entreprendre une investigation sans ingérence de la part de l'encadrement de l'organisation intéressée;

d) Veiller à établir des procédures d'établissement de rapports indépendantes aux fins des investigations (voir la recommandation 11 ci-dessous).

11. Les membres du CCS souscrivent à la plupart des points énoncés dans la recommandation 7, mais ils font observer qu'il convient de prendre en considération la taille et le mandat de toute organisation et que dans de nombreux cas les organisations ont déjà commencé à renforcer leur capacité d'investigation. Fort remarquables à ce propos sont les mesures prises récemment par l'Assemblée générale en vue de renforcer la capacité du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat. Il s'agit notamment du renforcement du caractère indépendant du Bureau, ce qui lui permet d'exercer son autorité de façon indépendante et exclusive pour mener une investigation sur les cas les plus graves où les risques sont élevés et les questions complexes. Les organisations notent que la question de la rotation évoquée dans cette recommandation doit être approfondie, car ne pas soumettre les investigateurs à rotation fait courir d'autres risques liés au stress et à d'autres facteurs. De plus, certaines organisations indiquent qu'il est nécessaire de refléter le fait que certaines investigations peuvent et doivent être sous-traitées, par exemple lorsque la charge de travail augmente ou lorsque des compétences particulières, comme en matière linguistique, sont nécessaires. En outre, bien que cela ne soit pas précisé dans la recommandation, le texte du rapport (par. 36) note que « le CCI se propose d'assurer [les services d'un investigateur professionnel] pour les institutions dont les effectifs sont inférieurs à ce nombre minimum ». Certaines entités s'y déclarent opposées, car elles estiment que cela outrepassé le mandat du CCI et pourrait se traduire par un conflit d'intérêts pour le CCI en tant qu'auteur du rapport.

Recommandation 8 : Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de mettre en place des politiques et des procédures similaires à celles adoptées dernièrement par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les personnes qui signalent des manquements contre les représailles, et de leur assurer une large diffusion.

12. Les organisations du CCS souscrivent à cette recommandation et notent qu'il importe de mettre en place et de faire appliquer de telles politiques et procédures.

Recommandation 9 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que le budget proposé pour l'unité de contrôle interne devrait être établi par l'unité elle-même et soumis à l'organe de contrôle externe, accompagné des commentaires éventuels du chef de secrétariat, pour examen et transmission à l'organe directeur approprié.

13. Tout en acceptant d'une manière générale cette recommandation, les organisations du système des Nations Unies notent que le rapport n'établit pas une distinction claire entre l'examen des propositions de budget de l'unité de contrôle et le contrôle de l'exécution du budget.

Recommandation 10 : En ce qui concerne la nomination du responsable du contrôle interne, les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que :

a) Les candidats qualifiés seront identifiés sur la base d'une annonce de vacance de poste largement diffusée;

b) Les nominations feront l'objet de consultations et de l'approbation préalable de l'organe directeur;

c) Les cessations de service seront justifiées par une cause réelle et sérieuse et feront l'objet de l'examen et de l'approbation de l'organe directeur;

d) Le mandat, non renouvelable, sera d'une durée de cinq à sept ans, sans que le titulaire soit autorisé à compter sur un nouvel emploi au sein de la même organisation du système des Nations Unies à l'expiration de son mandat.

14. Les organisations du CCS souscrivent de manière générale à cette recommandation, certaines formulant des réserves concernant les alinéas b) et d). S'agissant de l'alinéa b), la plupart des organisations craignent que soumettre la nomination et la cessation de service d'un haut fonctionnaire, en particulier s'il occupe un poste de contrôle, à l'approbation de l'organe directeur n'ait pour effet de politiser les décisions en matière de nomination, ce qui mettrait en danger l'indépendance et l'objectivité de la personne engagée. S'agissant de l'alinéa d), les organisations font observer que la durée limitée d'un mandat peut poser une série de problèmes touchant aux ressources humaines, en particulier si la réaffectation ailleurs dans l'organisation est interdite. En conséquence, elles considèrent qu'il faudrait étudier plus avant ce qu'il advient du chef de l'unité de contrôle interne à l'expiration de son mandat.

Recommandation 11 : L'organe délibérant de chaque organisation devrait charger le chef de secrétariat de veiller au respect des normes minimales suivantes aux fins de la communication d'informations sur le contrôle interne :

a) Les rapports de contrôle interne doivent être soumis au chef de secrétariat;

b) Un compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne doit être chaque année soumis en toute indépendance à l'organe de contrôle pour examen, les observations du chef de secrétariat étant soumises à part;

c) **Des rapports individuels d'audit, d'inspection et d'évaluation internes doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande;**

d) **Des rapports individuels d'investigation doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à leur caractère confidentiel.**

15. Les organisations du système des Nations Unies accueillent favorablement la recommandation 11, à l'exception de l'alinéa b), qui selon certaines organisations imposerait une structure trop rigide pour présenter des comptes rendus d'activité. En particulier, certaines organisations préféreraient que les rapports annuels d'évaluation et d'audit soient présentés séparément et elles considèrent que le rapport du CCI ne présente pas des arguments convaincants pour leur combinaison. Toutefois, certaines organisations estiment que ces questions touchant à l'établissement des rapports ne devraient pas être examinées par les organes délibérants mais faire partie des normes de contrôle interne établies par la politique d'audit interne, et se réfèrent à titre d'exemple aux normes de performance déjà établies par l'IIA.

Recommandation 12 : En ce qui concerne le suivi des recommandations de contrôle, les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce que :

a) **Une base de données soit mise sur pied pour assurer le suivi de toutes les recommandations de contrôle et les recommandations en instance suivies en temps opportun;**

b) **Le compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne soumis chaque année à l'organe de contrôle contienne un résumé des recommandations qui n'ont pas encore été pleinement appliqués.**

16. Les organisations du CCS prennent note des alinéas de la recommandation 12 ou elles les acceptent, et elles font observer que dans nombre d'organisations, des mécanismes de suivi existent déjà. De plus, certaines organisations notent qu'il incombe au personnel de direction d'appliquer les recommandations et de mettre en place des mécanismes de suivi.

Recommandation 13 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce qu'une évaluation indépendante de la qualité des services de contrôle interne fasse l'objet, au moins une fois tous les cinq ans, d'une évaluation indépendante, moyennant par exemple une évaluation par leurs pairs.

17. Les organisations du système des Nations Unies acceptent la recommandation, mais certaines sont tout à fait opposées au fait qu'elle sous-entend que ces évaluations ne sont pas effectuées à l'heure actuelle. Elles notent que le rapport du CCI ne mentionne pas qu'en vertu des normes de l'IIA, auxquelles souscrivent toutes les entités des Nations Unies, toutes les unités de contrôle interne doivent faire l'objet d'un examen tous les cinq ans. En outre, elles notent que des modalités analogues sont à l'étude pour les activités d'évaluation.

Recommandation 14 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient adopter les normes suivantes en matière de contrôle interne :

a) Une unité de contrôle interne est justifiée dans le cas des organisations qui gèrent des ressources supérieures à 250 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal;

b) La fonction de contrôle interne devrait être déléguée à toute autre organisation du système des Nations Unies qui a les moyens de l'assumer dans le cas des organisations qui gèrent des ressources inférieures à 250 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal.

18. Les organisations du système approuvent de manière générale la recommandation 14, mais elles considèrent également que l'analyse qui sous-tend la recommandation est simplificatrice et ne prend pas dûment en considération les nombreux facteurs qui devraient l'être, tels que la nature des opérations de l'organisation ou l'importance de la présence de l'organisation sur le terrain. Pour ces raisons, elles soulignent qu'il peut être fort difficile de parvenir à des conclusions basées sur les tableaux présentés dans les annexes.

Recommandation 15 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant à :

a) Créer un service de la déontologie doté d'un mandat clair qui devrait être diffusé par le site Web de l'organisation et d'autres médias;

b) Créer un poste de fonctionnaire chargé de la déontologie au niveau D-1/P-5, selon le cas, au sein du cabinet du chef de secrétariat;

c) Dispenser une formation obligatoire sur l'intégrité et le respect de la déontologie à l'ensemble du personnel, en particulier au personnel nouvellement recruté.

19. Les organisations du système souscrivent à tous les alinéas de la recommandation et notent que nombre d'organisations ont mis ou mettent en place un bureau de la déontologie ou des postes de déontologue, tandis que d'autres étudient cette question avec soin. Certaines organisations font observer qu'un bureau de la déontologie à part entière n'est pas forcément la meilleure option, en particulier compte tenu des ressources limitées dont disposent les petites organisations, et que le CCI aurait dû envisager d'autres possibilités pour celles-ci.

Recommandation 16 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant :

a) À l'instauration de la déclaration confidentielle obligatoire de situation financière pour tous les titulaires d'un mandat électif et l'ensemble du personnel de niveau D-1 et au-dessus, ainsi que pour les personnels visés au paragraphe 50 ci-dessus;

b) Au dépôt chaque année de la déclaration de situation financière auprès du fonctionnaire/bureau chargé de la déontologie pour examen.

20. Les organisations du système acceptent la recommandation, tout en notant que nombre d'entre elles ont déjà appliqué des politiques et pratiques similaires, ou sont sur le point de le faire.

Recommandation 17 : Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur organe de contrôle respectif de créer un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle interne et externe à l'échelle du système.

21. Les organisations du système approuvent la recommandation. Toutefois, elles font observer également que le CCI aurait pu parler de l'efficacité des réseaux que compte le monde de l'audit, et qu'une étude de ces réseaux aurait été utile.

**Lacunes des mécanismes de contrôle au sein
du système des Nations Unies**

Rapport établi par

Le Corps commun d'inspection

Genève 2006



Nations Unies

**Lacunes des mécanismes de contrôle au sein
du système des Nations Unies**

Rapport établi par

Le Corps commun d'inspection



Nations Unies, Genève 2006

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		v
Introduction	1 – 3	1
I. Contrôle: le rôle primordial des États membres	4 – 6	1
II. Structure actuelle des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	7 – 17	2
A. Mécanismes de contrôle externe	7 – 13	2
B. Mécanismes de contrôle interne.....	14 – 16	4
C. Coordination et coopération.....	17	5
III. Déficiences du système de contrôle	18 – 51	5
A. Organes de contrôle	20 – 24	5
B. Déficiences du contrôle externe	25 – 31	7
1. Absence de responsabilité individuelle ou collective.....	25 – 26	7
2. Absence d'indépendance financière.....	27 – 28	7
3. Absence de pouvoir d'investigation en ce qui concerne les chefs de secrétariat et les responsables du contrôle interne.....	29 – 30	8
4. Chevauchements éventuels des contrôles externes et internes	31	9
C. Déficiences du contrôle interne	32 – 50	9
1. Fragmentation des fonctions de contrôle interne.....	32 – 34	9
2. Absence de disposition relative à la fonction d'investigation.....	35 – 36	10
3. Absence de politiques et de procédures tendant à encourager le signalement de manquements soupçonnés	37	11
4. Absence d'indépendance.....	38 – 39	12
5. Défaillances des procédures de nomination du responsable du contrôle interne.....	40	12
6. Défaillances des modalités de communication d'informations	41 – 42	13
7. Insuffisance du suivi des recommandations de contrôle interne.....	43	14
8. Absence d'appréciation des prestations de la plupart des services de contrôle interne.....	44	14

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		<i>Page</i>
9.	Insuffisance de moyens	45 – 48 14
10.	Absence de politiques et de procédures en matière d'intégrité et de déontologie.....	49 – 50 15
D.	Déficiences de la coordination	51 17
IV.	Enjeu pour les États Membres	52 17
Annexes		
I.	Normes et ratios suggérés – Explications du Corps commun d'inspection	18
1.	Définitions.....	20
2.	Récapitulatif des structures de contrôle interne	22
II.	Organe de contrôle interne	24
III.	Investigations.....	30
IV.	Coordination entre les fonctions de contrôle internes/externes et le mécanisme de suivi.....	36
V.	Chefs des services de contrôle interne.....	42
VI.	Responsabilités des organes de contrôle interne du système des Nations Unies en matière de rapport.....	46
VII.	Comparaison budgétaire.....	50
VIII.	Nombre total de postes d'administrateur inscrits au budget/des services de contrôle interne.....	52
IX.	Cadre de responsabilité.....	56

ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Corps commun d'inspection
CCI (CNUCED/GATT)	Centre du commerce international CNUCED/GATT
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUEH (HABITAT)	Centre des Nations Unies pour les établissements humains
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UIT	Union internationale des télécommunications
UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle

Introduction

1. En janvier 2005, le Corps commun d'inspection (CCI) a inscrit à son programme de travail pour cette année l'établissement d'un rapport sur les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies¹. L'idée première était de déterminer si des mécanismes internes avaient été mis en place pour examiner les allégations de malversation portées contre des responsables aux échelons les plus élevés des organisations et, dans l'affirmative, d'établir si ces mécanismes étaient suffisants et qui était responsable en dernier ressort des conclusions des investigations. Il s'agissait d'examiner également les organes de contrôle externe du système des Nations Unies et les services de contrôle interne de chaque organisation. Plus largement, le CCI examinerait si les mécanismes de contrôle existants étaient à même de réagir aux risques majeurs auxquels les organisations du système des Nations Unies pourraient devoir faire face.

2. Le présent rapport fait suite à des rapports du CCI sur le principe de responsabilité et le contrôle au sein des organisations du système des Nations Unies, y compris à un rapport intérimaire de 1993 sur le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, un rapport de 1995 concernant l'ensemble du système et comportant des données comparatives détaillées, un rapport de 1998 qui portait sur la nécessité d'une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies, un rapport de 2000 consacré au renforcement de la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies et un rapport de 2001 sur le renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance².

3. Le CCI a suivi pour le présent rapport sa méthodologie type consistant en examens préliminaires, questionnaires détaillés, entretiens dans l'ensemble du système des Nations Unies et analyses approfondies. Les Inspecteurs ont consulté leurs collègues qui assument des fonctions de contrôle au sein du système et ont aussi demandé l'avis de spécialistes du secteur privé internationalement reconnus. Ce processus d'analyse approfondie avait pour objectif non seulement de repérer les lacunes, défaillances et incohérences des mécanismes de contrôle dans le système des Nations Unies, mais aussi les meilleures pratiques du secteur public comme du secteur privé. On trouvera à l'annexe I des définitions et des explications des normes que le CCI suggère d'adopter pour les différentes fonctions de contrôle utilisées aux fins du présent rapport. Une analyse comparative à la lumière des normes suggérées par le CCI³ figure aux annexes II à IX qui donnent des informations détaillées organisation par organisation et, en général, n'appellent pas d'explications supplémentaires. Les Inspecteurs tiennent à remercier toutes les personnes qui ont donné si volontiers de leur temps et apporté leur concours à cette vaste entreprise.

I. Contrôle: le rôle primordial des États Membres

4. Les États Membres sont chargés du contrôle des organisations du système des Nations Unies et délèguent en partie ce pouvoir aux secrétariats des organisations et à des organes de contrôle externe. Le contrôle fait partie intégrante du régime de gouvernance institué par les États Membres qui veulent l'assurance que:

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 34 (A/60/34), Rapport du Corps commun d'inspection pour 2004 et programme de travail pour 2005, par. 38.*

² JIU/REP/93/5 (A/48/420); JIU/REP/95/2, première et deuxième parties (A/50/503 et A/50/503/Add.1); JIU/REP/98/2 (A/53/171); JIU/REP/2000/9 (A/56/282); JIU/REP/2001/4 (A/57/58).

³ Il se peut que certaines organisations aient adopté ou souhaitent adopter des normes supplémentaires.

- Les activités des organisations sont pleinement conformes à leur mandat;
- Les organisations rendent pleinement compte des ressources qui leur sont allouées;
- Les organisations mènent leurs activités avec le plus d'efficacité et d'efficience possible;
- Le personnel et les autres collaborateurs des organisations adhèrent aux normes les plus élevées possibles qu'il s'agisse du sens des responsabilités, de l'intégrité ou de la déontologie.

5. De plus, la Charte des Nations Unies prévoit à l'échelle du système un contrôle – par le truchement essentiellement du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale – qui doit permettre d'éviter les répétitions ou chevauchements de programmes et, partant, le gaspillage des ressources.

6. Les États Membres doivent équilibrer leur besoin de garanties avec le coût qu'entraîne une telle prestation. Plus le niveau de garantie est élevé, plus le coût l'est aussi. On considère généralement que les fonctions de contrôle doivent chercher à donner des assurances raisonnables, le caractère raisonnable étant défini par référence à l'évaluation des risques à laquelle procède chaque organisation. Sur cette base, les États Membres peuvent déterminer le niveau d'assurance qu'ils souhaitent atteindre grâce aux activités des organes de contrôle, lesquels doivent à leur tour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités en la matière. Les États Membres doivent avoir bien conscience qu'il est indispensable de maintenir un juste équilibre entre les mécanismes de contrôle externe et interne s'ils veulent assumer efficacement leurs propres fonctions de contrôle.

II. Structure actuelle des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies

A. Mécanismes de contrôle externe⁴

7. Les organes externes jouent un rôle fondamental en conseillant les organes délibérants et en les aidant à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de contrôle. On peut faire une distinction entre les mécanismes de contrôle «opérationnels» et les mécanismes de contrôle «de politique générale/d'examen» selon la méthodologie utilisée par les uns et les autres et le moment où ils interviennent dans le processus de décision final⁵. Parmi les organes de contrôle externes qui aident les États Membres dans l'exercice de leurs responsabilités de contrôle, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, les vérificateurs externes des comptes des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Corps commun

⁴ Pour un examen plus détaillé, voir JIU/REP/95/2, première partie, chap. VII. Voir également les décisions 47/454 du 23 décembre 1992 et 48/493 du 29 juillet 1994 de l'Assemblée générale, et A/55/270, par. 40.

⁵ Les mécanismes de contrôle «opérationnels» tendent à fonder leurs analyses et leurs rapports sur des données originales, alors que les autres peuvent être considérés comme des organes de contrôle «de politique générale» chargés d'une fonction «d'examen», attendu qu'ils utilisent en grande partie des renseignements recueillis, analysés et mis en forme par d'autres organes, auxquels ils ajoutent leurs propres analyse et examen. De plus, les premiers interviennent normalement au début du processus de décision final, les seconds entrent en jeu à l'autre extrémité du processus. Voir JIU/REP/98/2, par. 5 et 6.

d'inspection (CCI) sont des mécanismes de contrôle opérationnels, tandis que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Comité du programme et de la coordination (CPC) et la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sont des mécanismes de contrôle de politique générale/d'examen.

8. Le Comité des commissaires aux comptes, composé de trois vérificateurs généraux des comptes d'États Membres, nommés par l'Assemblée générale, assure des fonctions de vérification externe des comptes pour l'ONU et ses fonds et programmes, à l'exception du Programme alimentaire mondial (PAM) qui a son propre vérificateur externe. Les trois membres du Comité assument ensemble la responsabilité de la vérification des comptes et font rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du CCQAB. Le Comité est chargé d'exprimer un avis sur les états financiers et «peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, en général, l'administration et la gestion de l'ONU»⁶. Les organes directeurs de chacune des institutions spécialisées et de l'AIEA nomment aussi un vérificateur général des comptes qui remplit des fonctions de vérification externe.

9. Le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a été créé en 1959 par l'Assemblée générale. Il se compose des membres du Comité des commissaires aux comptes et de vérificateurs extérieurs nommés par les institutions spécialisées et l'AIEA; il se réunit au moins une fois par an. Il a pour mission de favoriser la coordination des opérations de vérification des comptes dont les membres du Groupe sont responsables et de faciliter l'échange de renseignements en matière de méthodes et de résultats. Il est aussi chargé de promouvoir les meilleures pratiques en matière de comptabilité et de vérification des comptes au sein du système des Nations Unies.

10. Le CCI se compose de 11 inspecteurs dotés des plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds dans les organisations du système des Nations Unies. Il s'efforce d'améliorer la gestion et les méthodes et d'accroître la coordination entre les organisations, moyennant des inspections, évaluations et investigations. Les Inspecteurs sont nommés par l'Assemblée générale en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Ils exercent leurs fonctions à titre personnel.

11. Le CCQAB est chargé d'examiner les projets de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies et de faire rapport à l'Assemblée générale, de donner des conseils sur toute question administrative ou budgétaire qui lui est renvoyée, y compris le financement des opérations de maintien de la paix et les activités financées par des fonds extrabudgétaires, et examine les rapports des vérificateurs des comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que les rapports des autres organes de contrôle et fait rapport à ce sujet. Il est également habilité à examiner les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA et les propositions d'arrangements financiers avec ces institutions. Il se compose de 16 membres, dont trois au moins sont des experts financiers d'une compétence reconnue, choisis par l'Assemblée générale de façon à assurer une large représentation géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels; ils siègent à titre personnel⁷.

⁶ «Portée des audits» (www.unsystem.org/auditors).

⁷ Art. 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

12. Le CPC est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination. Il examine les programmes de l'Organisation des Nations Unies et aide le Conseil économique et social à exercer ses fonctions de coordination, y compris à examiner les programmes et les activités des organisations du système des Nations Unies, à assurer la cohérence et la coordination des activités à l'échelle du système et à appliquer les décisions importantes prises par les organes délibérants. Ses conclusions et recommandations en vue de l'adoption par l'Assemblée générale du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies ont un grand poids. Il compte 34 membres élus sur la base d'une représentation géographique équitable.

13. La CFPI est un organe d'experts indépendant chargé de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi dans les organisations du système des Nations Unies qui appliquent le régime commun. Sur certaines questions, elle peut prendre elle-même des décisions, alors que, pour d'autres, elle adresse des recommandations à l'Assemblée générale. Elle se compose de 15 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée générale compte dûment tenu d'une large représentation géographique.

B. Mécanismes de contrôle interne

14. Les mécanismes de contrôle interne ont pour principal objet d'aider les chefs de secrétariat à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gestion en donnant des conseils sur l'adéquation des contrôles internes et des pratiques de gestion à partir d'un examen systématique et indépendant des activités de l'ensemble du système. Ces mécanismes sont censés renforcer la structure de contrôle du système des Nations Unies et aider les États Membres dans l'exercice de leurs responsabilités de contrôle (voir par. 4 ci-dessus).

15. La vérification interne des comptes n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire du système des Nations Unies; nombre d'unités de vérification interne des comptes ont vu le jour à la fin des années 40 et dans les années 50 au moment de la création de leur organisation respective⁸. Les unités d'évaluation interne ne se sont généralisées qu'à partir des années 80 et 90 alors que les organes d'inspection et d'investigation demeurent en nombre limité. Dans bon nombre d'organisations, la fonction de vérification des comptes ne fait qu'une avec celle d'inspection (annexe I).

16. À l'Organisation des Nations Unies, les diverses fonctions de contrôle ont été regroupées et renforcées en 1994 grâce à la création du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) par la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale. Le BSCI assure des services de vérification interne des comptes, d'investigation, d'inspection, de suivi, d'évaluation des programmes et de consultation pour toutes les activités qui relèvent du Secrétaire général: les secrétariats de New York, Genève, Nairobi et Vienne, les cinq commissions régionales et les missions de maintien de la paix, les tribunaux internationaux, les opérations humanitaires et d'autres entités dans différentes régions du monde. Il assure aussi, à leur demande, une aide aux fonds et programmes administrés séparément qui relèvent du Secrétaire général. Dans d'autres organisations du système des Nations Unies, les fonctions de contrôle interne ont été également regroupées au sein d'une seule unité, placée sous la direction de services de contrôle qui font directement rapport au chef du secrétariat, alors que dans d'autres la structure reste fragmentée (annexe I).

⁸ JIU/REP/95/2, première partie, chap. II.

C. Coordination et coopération

17. Les mécanismes de contrôle externe et interne décrits ci-dessus constituent l'ossature du contrôle au sein du système des Nations Unies. Grâce à la complémentarité de leur mandat, ils peuvent assurer tous les services de contrôle dont le système a besoin, pour autant qu'ils coordonnent leur action et coopèrent efficacement pour éviter les doubles emplois et favoriser les synergies et la supervision attendue des États Membres (voir par. 20 à 24 ci-dessous). Ce travail de coordination et de coopération s'effectue au sein de plusieurs instances, notamment:

- La Réunion tripartite de coordination du contrôle (Comité des commissaires aux comptes, CCI et BSCI);
- Les réunions annuelles des représentants des services de vérification interne des comptes des organisations du système des Nations Unies et des institutions financières multilatérales;
- La conférence annuelle des investigateurs des organisations du système des Nations Unies et des institutions financières multilatérales;
- Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.

Par ailleurs, des rencontres et contacts ont lieu officieusement, ainsi qu'une coopération bilatérale, par exemple entre le CCI et le BSCI pour la rédaction de rapports manifestement complémentaires dans des domaines d'intérêt commun et entre le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes qui se réunissent tous les deux mois.

III. Déficiences du système de contrôle

18. Les Inspecteurs sont parvenus à la conclusion que ni la conception ni le mandat des mécanismes de contrôle des organisations du système des Nations Unies dans leur ensemble ne présentaient de vice intrinsèque. Les mandats s'étendent à tous les domaines nécessaires et des mécanismes efficaces favorisent les synergies et évitent les doubles emplois.

19. Cela dit, les Inspecteurs reconnaissent qu'aucun système n'est parfait et qu'il reste à régler des questions importantes, particulièrement en ce qui concerne le niveau et le type de ressources attribuées à ces mécanismes, leurs pratiques de travail et leur indépendance. Pour eux, la réponse ne saurait venir d'une approche parcellaire ou au cas par cas; les États Membres devraient plutôt prendre du recul et faire le point sur le système de contrôle dans son ensemble, repérer les problèmes comme les atouts et coordonner leur action pour régler les problèmes à l'échelle du système. Les recommandations qui suivent sont destinées à aider les États Membres à traiter de ces questions.

A. Organes de contrôle

20. Lors de leurs consultations avec des professionnels du contrôle du secteur privé, les Inspecteurs ont débattu de façon assez approfondie du rôle de l'organe d'audit/de contrôle dans le secteur privé et de son application potentielle dans le secteur public, notamment dans les organisations internationales. Dans le contexte des récents scandales financiers qui ont défrayé la chronique dans les milieux d'affaires et des réformes qui ont suivi au niveau du gouvernement des entreprises, ces organes ont pris de l'importance. Une étude récente de l'efficacité des organes d'audit donne à penser qu'ils ont

effectivement vu leur rôle prendre de l'ampleur⁹. Non seulement on attend d'eux qu'ils veillent à la transparence des états financiers des entreprises, de la gestion des risques et du contrôle interne, mais ils sont aussi censés jouer un rôle central dans le respect des lois et de la déontologie, surveiller la gestion et la vérification interne des comptes, prendre en mains les relations avec les vérificateurs externes des comptes et entreprendre des investigations spéciales.

21. Plusieurs organisations du système des Nations Unies ont déjà mis sur pied des comités ou conseils de contrôle/d'audit, de composition et aux mandats variés, comme le montre l'annexe II. Dans l'ensemble, il s'agit d'organes internes, c'est-à-dire que leurs membres sont en majorité des cadres de l'organisation et que l'organe a pour mission de conseiller le chef de secrétariat sur toute une gamme de questions liées au contrôle. Les Inspecteurs sont convaincus que la création d'organes de contrôle interne peut entraîner des chevauchements avec les responsabilités qui appartiennent à juste titre au responsable du contrôle interne de chaque organisation. La composition de tels organes peut aussi susciter des conflits d'intérêt. Qui plus est, le fait que les États Membres, pourtant les premiers intéressés, ne soient pas représentés dans ces organes invite sérieusement à réfléchir.

22. Quelques organisations ont mis sur pied – ou sont sur le point de le faire – des organes de contrôle externe dont les membres sont choisis par les États Membres. Le comité/conseil de contrôle externe s'apparente davantage au comité d'audit du secteur privé décrit plus haut et les Inspecteurs pensent que toutes les organisations du système des Nations Unies pourraient s'en inspirer.

23. L'«organe de contrôle» proposé devrait être créé en fonction de la structure organique de chaque organisation. Pour lui donner le maximum d'efficacité, il faut maintenir le nombre de ses membres dans des limites raisonnables, aussi les Inspecteurs suggèrent-ils d'en limiter la composition à cinq, six voire sept membres, proposés par les groupements régionaux des États Membres et élus à titre individuel par l'organe directeur pour représenter les intérêts collectifs de tous les États Membres. Les membres de cet organe devraient avoir de l'expérience dans les domaines qui touchent au contrôle. L'organe de contrôle devrait, de l'avis des Inspecteurs, être aidé par au moins un conseiller extérieur possédant des compétences reconnues dans ces domaines. Ses membres ne devraient certes pas être recrutés parmi les cadres de l'organisation mais ceux-ci pourraient être invités, le cas échéant, à assister aux réunions. L'organe de contrôle devrait se réunir au moins une fois par trimestre et soumettre à l'organe directeur, au moins une fois par an, un rapport contenant éventuellement des recommandations. Les principaux avantages de l'organe de contrôle externe résideraient dans son indépendance et ses compétences. Les organisations ne rémunéreraient pas les membres pour leurs services mais leur verseraient simplement une indemnité pour frais de voyage et frais de subsistance pour leur permettre de participer aux réunions, ce qui renforcerait leur indépendance. Chaque organisation desservirait les organes de contrôle à l'aide des ressources dont elle dispose, sans avoir à ouvrir de crédits supplémentaires.

24. Dans chaque organisation, l'organe de contrôle externe aurait entre autres fonctions de passer en revue les états financiers vérifiés, l'évaluation des risques et les contrôles internes. Il évaluerait aussi l'efficacité et l'efficacité globales du service de vérification externe des comptes et du service de contrôle interne et examinerait les honoraires/conditions ou budgets proposés pour ces organes.

⁹ *Audit Committee Effectiveness – What Works Best*, 3^{ème} éd., ouvrage dû à PricewaterhouseCoopers, sous le patronage de l'Institute of Internal Auditors Research Foundation (2005).

Recommandation 1

Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient créer un organe de contrôle externe indépendant composé de cinq à sept membres, tous élus par les États Membres pour représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les membres devraient posséder une expérience préalable des domaines de contrôle. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils devraient être aidés par au moins un conseiller extérieur possédant des compétences reconnues dans les questions de contrôle qu'ils retiendront.

B. Déficiences du contrôle externe

1. Absence de responsabilité individuelle ou collective

25. En 2004, à l'occasion de l'examen interne des statuts et des méthodes de travail du CCI, les Inspecteurs ont constaté qu'en dehors de la supervision exercée par les organes directeurs il n'était pas prévu de contrôle systématique de leurs propres activités ou de celles des membres élus d'autres organes de contrôle du système des Nations Unies. La question de savoir qui surveillait les surveillants s'est donc trouvée au cœur du débat suscité par les entretiens approfondis qui ont eu lieu à l'échelle du système en vue de la rédaction du présent rapport et dont il ressortait que les membres élus ou nommés des organes de contrôle externe des Nations Unies n'étaient en fait nullement tenus, individuellement ou collectivement, de rendre des comptes.

26. Il n'y a pas de solution simple à ce problème. Cependant les Inspecteurs sont parvenus à la conclusion que, dans un premier temps, dans un souci de responsabilisation, les organes de contrôle externe devraient faire l'objet d'évaluations par leurs pairs. Le fonctionnement de ces organes, de même que l'exercice individuel et collectif de leurs responsabilités par leurs membres devraient être soumis périodiquement à examen pour que les États Membres sachent que les mécanismes de contrôle eux-mêmes sont bien en état de marche. Les organes en tant que tels n'ont pas de comptes à rendre, ce qui n'est pas le cas de leurs membres; ceux-ci doivent être tenus responsables de leur participation aux travaux de ces organes, d'autant que les organisations dépensent des fonds à cet effet.

Recommandation 2

L'Assemblée générale devrait décider que le CCQAB, la CFPI et le CCI devraient faire l'objet au moins tous les cinq ans d'évaluations par leurs pairs. Les organes en question devraient mettre au point les modalités de cette évaluation.

2. Absence d'indépendance financière

27. Les Inspecteurs sont fermement convaincus que les projets de budget des organes de contrôle externe ne devraient pas être soumis à l'examen des entités qu'ils sont censés contrôler et devraient plutôt être examinés par le CCQAB ou les organes de contrôle externe intéressés, le cas échéant, et approuvés par les États Membres.

Recommandation 3

a) L'Assemblée générale devrait décider que:

- i) Les projets de budget de la CFPI et du CCI devraient être établis par les entités elles-mêmes et incorporés comme tels dans les prévisions budgétaires**

du Secrétaire général soumises par l'intermédiaire du CCQAB à l'Assemblée générale pour examen et approbation;

- ii) **Les projets de budget du CCQAB devraient être établis par le Comité lui-même et incorporés en tant que tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises à l'Assemblée générale pour examen et approbation;**

b) Les organes délibérants devraient décider que les honoraires et conditions proposés par les vérificateurs externes devraient être soumis à l'organe directeur compétent par l'intermédiaire de l'organe de contrôle externe de chaque organisation.

28. Les Inspecteurs sont aussi fermement convaincus que la disposition figurant dans les statuts de certains organes de contrôle restreignant l'emploi en cours de mandat ou à l'expiration du mandat devrait être étendue à tous les organes de contrôle externe¹⁰. Cette disposition, qui vise à éviter d'éventuels conflits d'intérêt, contribue pour beaucoup à accroître l'intégrité et le respect de la déontologie recherchés actuellement au sein du système des Nations Unies. Il est aussi entendu que les titulaires d'un mandat électif qui perçoivent un traitement ou des émoluments de l'Organisation des Nations Unies, tels les Inspecteurs du CCI, le Président du CCQAB et le Président et le Vice-Président de la CFPI, ne devraient pas accepter d'autre emploi ou fonction, à titre personnel ou rémunéré, pendant la durée de leur mandat. Les Inspecteurs sont aussi d'avis que pour éviter les conflits d'intérêt et promouvoir une rotation raisonnable, il faudrait fixer des limites à la durée des mandats comme celles établies pour le Comité des commissaires aux comptes et prévoir par exemple des mandats de six ans non renouvelables.

Recommandation 4

Les organes délibérants devraient décider que les membres du CCQAB, de la CFPI et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relèvent d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat.

Recommandation 5

Les organes délibérants devraient décider d'établir des limites pour les vérificateurs externes des comptes des organisations du système des Nations Unies et d'interdire aux personnes qui ont exercé des fonctions de vérificateur externe des comptes d'assumer des fonctions de responsabilité pendant une période de trois ans dans les organisations pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle.

- 3. *Absence de pouvoir d'investigation en ce qui concerne les chefs de secrétariat et les responsables du contrôle interne*

29. Des affaires de malversation dont des fonctionnaires aux échelons les plus élevés de la hiérarchie étaient soupçonnés ont défrayé dernièrement la chronique, au détriment de la réputation du système des Nations Unies. Or la plupart des organisations n'ont pas les moyens de gérer de telles

¹⁰ Art. 15 du statut du CCI; art. 6 du statut de la CFPI.

affaires et beaucoup d'entre elles ont dit ne pas avoir mis en place de politiques et de procédures à cet effet (annexe III).

30. Les Inspecteurs sont d'avis qu'un organe extérieur indépendant devrait superviser les enquêtes sur toute allégation de manquement dont des chefs de secrétariat ou des responsables du contrôle interne seraient soupçonnés. Comme le CCI est le seul organe de contrôle externe du système des Nations Unies mandaté pour entreprendre des investigations, il peut en assumer la responsabilité et le faire dans le cadre des ressources existantes¹¹. Qui plus est, le CCI ne fait rapport à aucun chef de secrétariat et son indépendance serait donc assurée. Les organes de contrôle externe des organisations pourraient, si le besoin s'en faisait sentir, mettre le CCI à contribution.

4. *Chevauchements éventuels des contrôles externes et internes*

31. Comme il a été noté au paragraphe 8 ci-dessus, le mandat de bon nombre de vérificateurs externes des comptes des organisations du système des Nations Unies s'étend au-delà de l'audit financier et de l'examen des contrôles internes et ceux-ci peuvent être amenés à faire des observations sur l'efficacité de l'administration et de la gestion de l'organisation. Alors que les vérificateurs externes des comptes et les services de contrôle interne de chaque organisation coordonnent naturellement leurs plans de travail respectifs, les Inspecteurs craignent des chevauchements entre les activités des uns et des autres. Ils restent toutefois convaincus que cette question serait réglée par la création d'un organe de contrôle externe dans chaque organisation.

C. Déficiences du contrôle interne

1. *Fragmentation des fonctions de contrôle interne*

32. Les structures et les dispositions de contrôle interne varient considérablement d'une organisation du système des Nations Unies à une autre et le service unique semble encore être l'exception (annexe I). Alors que les fonctions d'audit, d'inspection et d'investigation peuvent le plus souvent être regroupées sous la direction d'un responsable relevant directement du chef de secrétariat, il arrive que la fonction d'évaluation soit à part et, selon toute probabilité, son chef n'est pas directement rattaché au chef de secrétariat.

33. Dans son rapport de 1993 sur les procédures appliquées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en matière d'obligation redditionnelle et de contrôle, le CCI examinait dans le détail les avantages d'une seule et même unité de contrôle qui relèverait directement du chef de secrétariat¹². Ces atouts allaient d'une flexibilité et d'une capacité de réaction plus grandes, à l'élimination des doubles emplois et à l'amélioration de la coordination, en passant par des économies d'échelle non négligeables et une conscience professionnelle accrue. Rattachée directement au chef de secrétariat, l'unité de contrôle interne serait à l'abri de la mainmise ou de l'influence indue exercées par les gestionnaires de l'organisation et gagnerait donc en indépendance et en crédibilité. De plus, un service unifié pourrait aider à surmonter les déficiences tant réelles que ressenties en matière de responsabilisation.

34. Les Inspecteurs réaffirment que le regroupement des fonctions de contrôle (audit, inspection, investigation et évaluation) dans un seul et même service sous la direction d'un responsable relevant

¹¹ Statut du CCI, art. 5, par. 1, art. 6, par. 1, art. 8 et art. 9, par. 1 et 2.

¹² JIU/REP/93/5, chap. VI.

directement du chef de secrétariat, devrait normalement être la pratique habituelle (annexe IV)¹³. Ils nourrissent par contre de sérieuses réserves pour ce qui est de l'attribution à un tel service de fonctions de consultation en matière de gestion, comme c'est le cas du BSCI, en raison du conflit d'intérêts inhérent qui découle de la prestation de conseils en matière de gestion conjuguée au contrôle des gestionnaires qui agissent sur la base de ces conseils. Il y a aussi conflit d'intérêts lorsque le responsable du contrôle interne assume aussi des responsabilités d'encadrement, comme c'est le cas à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avec le service de la technologie de l'information et des communications. Les Inspecteurs pensent que toute fonction autre que les quatre fonctions de contrôle devrait être attribuée à un autre service de l'organisation, le cabinet du chef de secrétariat ou la division de l'administration par exemple.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat devraient examiner la structure actuelle du contrôle interne dans leur organisation respective et veiller à ce que:

a) Les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation soient regroupées au sein d'une seule et même unité placée sous la direction du responsable du contrôle interne relevant directement du chef de secrétariat;

b) Toute fonction autre que les quatre fonctions de contrôle devrait s'exercer au sein d'un service du secrétariat autre que l'unité de contrôle interne.

2. Absence de disposition relative à la fonction d'investigation

35. Dans le souci d'assurer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies, le CCI a rédigé un rapport sur la question en 2000¹⁴. Il a constaté qu'il y avait une fragmentation des responsabilités liées à la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies et qu'il existait entre celles-ci d'importantes différences en ce qui concerne l'ancrage et les filières de communication des unités administratives spécialement chargées de conduire ces investigations. Parmi les conditions nécessaires à l'exercice de la fonction d'investigation, le rapport relevait un mandat clair, y compris en ce qui concerne les compétences et les pouvoirs, l'indépendance opérationnelle, le soutien ferme du chef de secrétariat de l'organisation et des investigateurs qualifiés.

36. Cinq ans plus tard, on ne peut que constater que les problèmes n'ont pas disparu. Les Inspecteurs regrettent tout particulièrement que, dans leur majorité, les organisations n'aient pas la capacité de mener des investigations et que, bien souvent, les investigations soient encore conduites par du personnel principalement compétent dans d'autres domaines du contrôle et non par des investigateurs qualifiés et spécialisés (annexes III et VIII). Ils prennent acte de la proposition récente de renforcer considérablement la capacité d'investigation du BSCI, ce qui devrait, à leur avis, permettre de répondre correctement aux besoins de l'Organisation des Nations Unies. Il reste à combler les lacunes flagrantes de certaines institutions spécialisées en la matière. Les Inspecteurs estiment que les organisations du système des Nations Unies qui comptent au moins 700

¹³ Les Inspecteurs reconnaissent que, dans le cas de la fonction d'évaluation, il faudrait peut-être concevoir des exceptions s'agissant des organisations davantage axées sur des projets qui exigent de grandes compétences d'évaluation; si des exceptions sont prévues, une coordination sérieuse s'impose.

¹⁴ JIU/REP/2000/9.

fonctionnaires, personnel temporaire, agents de maintien de la paix et personnel recruté au plan national compris, devraient pouvoir compter sur les services d'un investigateur professionnel (voir annexe VIII). Le CCI se propose d'assurer ce service pour les institutions dont les effectifs sont inférieurs à ce nombre minimum¹⁵.

Recommandation 7

Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de:

a) Examiner la capacité de l'organisation à mener des investigations et faire des propositions en vue de doter l'organisation d'une capacité d'investigation minimale;

b) Veiller à ce que la capacité d'investigation minimale comprenne des investigateurs professionnels qualifiés et expérimentés qui ne seraient pas soumis à rotation au sein de cette organisation;

c) Veiller à ce que l'unité d'investigation soit autorisée à entreprendre une investigation sans ingérence de la part de l'encadrement de l'organisation intéressée;

d) Veiller à établir des procédures d'établissement de rapports indépendantes aux fins des investigations (voir la recommandation 11 ci-dessous).

3. *Absence de politiques et de procédures tendant à encourager le signalement de manquements soupçonnés*

37. La plupart des organisations ont fait savoir qu'elles n'avaient pas mis en place de politique officielle pour encourager le signalement de manquements soupçonnés ni protéger les personnes qui dénoncent ces abus (annexe III), ce qui est très préoccupant. À cet égard, les Inspecteurs se félicitent de la publication récente d'une circulaire administrative du Secrétaire général énonçant des directives et des procédures détaillées pour le signalement de manquements et prévoyant la protection des personnes qui les dénoncent contre les représailles¹⁶. Les Inspecteurs pensent que les autres organisations du système des Nations Unies doivent mettre en place des directives et procédures du même ordre.

Recommandation 8

Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de mettre en place des politiques et des procédures similaires à celles adoptées dernièrement par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les

¹⁵ Pour l'exercice biennal 2004-2005, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et l'Union postale universelle (UPU) n'avaient pas le nombre minimum de fonctionnaires requis par la norme suggérée par le CCI pour se doter d'une fonction d'investigation. Ces institutions qui, toutes confondues, comptent 925 fonctionnaires, pourraient être desservies utilement par un même investigateur du rang d'administrateur (annexe VIII).

¹⁶ «Protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés» (ST/SGB/2005/21 du 19 décembre 2005).

personnes qui signalent des manquements contre les représailles, et de leur assurer une large diffusion.

4. *Absence d'indépendance*

38. Distinguer, dans l'organisation, les fonctions de contrôle interne des autres domaines fonctionnels et les regrouper au sein d'une seule et même unité placée sous la direction d'un responsable du contrôle relevant du chef de secrétariat contribue comme il se doit à l'indépendance de la fonction mais ne suffit pas. Cela ne suffit pas parce que les besoins budgétaires de l'unité de contrôle interne demeurent l'objet de l'examen et du contrôle des gestionnaires d'autres domaines fonctionnels, comme le budget et les finances, et en dernier ressort du chef de secrétariat. Dans chaque organisation, un mécanisme indépendant devrait passer en revue le budget proposé et faire des recommandations à l'organe directeur sur le niveau des ressources nécessaires au contrôle interne. C'est à l'organe de contrôle externe que cette tâche devrait incomber.

39. D'autres raisons plaident en faveur d'une certaine indépendance opérationnelle et financière du service de contrôle interne par rapport au chef de secrétariat. Le traitement d'affaires récentes de manquements reprochés à des fonctionnaires aux échelons les plus élevés de certaines organisations a exacerbé le problème et permis de mettre le doigt sur une défaillance majeure du contrôle. Aussi est-il jugé indispensable que le responsable du contrôle interne puisse avoir directement accès à un organe de contrôle externe indépendant (voir par. 42 ci-dessous).

Recommandation 9

Les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que le budget proposé pour l'unité de contrôle interne devrait être établi par l'unité elle-même et soumis à l'organe de contrôle externe, accompagné des commentaires éventuels du chef de secrétariat, pour examen et transmission à l'organe directeur approprié.

5. *Défaillances des procédures de nomination du responsable du contrôle interne*

40. Les Inspecteurs ont mis le doigt sur les problèmes posés au sein du système des Nations Unies par les procédures de nomination des chefs des services de contrôle interne (annexe V), à savoir l'absence de concours de recrutement, l'absence de consultations préalables aux nominations faites par le chef de secrétariat, l'absence de limites à la durée des mandats et l'absence de restrictions à un emploi ultérieur dans l'organisation. De telles pratiques peuvent nuire à l'indépendance et à l'efficacité du responsable du contrôle interne et, partant, de la fonction. Les chefs des services de contrôle interne sont aussi mal protégés contre une décision intempestive de licenciement, de cessation de service ou de redéploiement de la part du chef de secrétariat, là encore de nature à menacer l'indépendance de la fonction.

Recommandation 10

En ce qui concerne la nomination du responsable du contrôle interne, les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que:

- a) **Les candidats qualifiés seront identifiés sur la base d'une annonce de vacance de poste largement diffusée;**
- b) **Les nominations feront l'objet de consultations et de l'approbation préalable de l'organe directeur;**

c) Les cessations de service seront justifiées par une cause réelle et sérieuse et feront l'objet de l'examen et de l'approbation de l'organe directeur;

d) Le mandat, non renouvelable, sera d'une durée de cinq à sept ans, sans que le titulaire soit autorisé à compter sur un nouvel emploi au sein de la même organisation du système des Nations Unies à l'expiration de son mandat.

6. Défaillances des modalités de communication d'informations

41. Dans bon nombre d'organisations, le responsable du contrôle interne soumet chaque année à l'organe directeur un compte rendu succinct d'activité qui peut donner la liste des rapports établis. Si le chef de secrétariat fait des observations sur ce compte rendu, celles-ci devraient être elles aussi soumises à l'organe directeur. Dans certaines organisations, les États Membres peuvent avoir accès s'ils le souhaitent à tel ou tel rapport de l'unité de contrôle, mais cette faculté ne s'étend généralement pas aux rapports d'investigation (annexe VI). Les Inspecteurs notent à cet égard la résolution récente de l'Assemblée générale qui donne au chef du BSCI le pouvoir, dans certaines conditions, de ne pas divulguer un rapport d'investigation¹⁷. Les Inspecteurs sont parvenus à la conclusion que les résultats d'investigations sur des manquements, des malversations et des cas de corruption devraient être soumis et à l'organe de contrôle et au fonctionnaire/service en charge de la déontologie (voir par. 49 ci-dessous). Compte dûment tenu de la nécessité d'assurer le caractère confidentiel de ces affaires, celui-ci devrait diffuser auprès de l'ensemble du personnel un résumé de la teneur générale de ces rapports.

42. Les Inspecteurs sont d'avis qu'en matière de communication d'informations les services de contrôle interne des organisations du système des Nations Unies devraient être tenus, au minimum, de soumettre des rapports au chef de secrétariat et à l'organe de contrôle de l'organisation. Si le responsable du contrôle interne doit faire rapport au chef de secrétariat, il doit aussi avoir accès sans entrave à l'organe de contrôle externe, y compris en cas de désaccord avec le chef de secrétariat (voir également par. 39 ci-dessus). L'organe de contrôle quant à lui devrait faire rapport au moins une fois par an à l'organe directeur.

Recommandation 11

L'organe délibérant de chaque organisation devrait charger le chef de secrétariat de veiller au respect des normes minimales suivantes aux fins de la communication d'informations sur le contrôle interne:

- a) Les rapports de contrôle interne doivent être soumis au chef de secrétariat;**
- b) Un compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne doit être soumis en toute indépendance à l'organe de contrôle pour examen, les observations du chef de secrétariat étant soumises à part;**
- c) Des rapports individuels d'audit, d'inspection et d'évaluation internes doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande;**
- d) Des rapports individuels d'investigation doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à leur caractère confidentiel.**

¹⁷ Résolution 59/272, par. 2.

7. *Insuffisance du suivi des recommandations de contrôle interne*

43. Il existe bien des procédures pour assurer le suivi des recommandations de contrôle interne et externe, mais les Inspecteurs pensent qu'il faut les renforcer si l'on veut que les services de contrôle aient le plus d'efficacité possible (annexe IV). Les procédures de suivi devraient respecter les normes minimales énumérées dans la recommandation ci-après.

Recommandation 12

En ce qui concerne le suivi des recommandations de contrôle, les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce que:

a) Une base de données soit mise sur pied pour assurer le suivi de toutes les recommandations de contrôle et les recommandations en instance suivies en temps opportun;

b) Le compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne soumis chaque année à l'organe de contrôle contienne un résumé des recommandations qui n'ont pas encore été pleinement appliquées.

8. *Absence d'appréciation des prestations de la plupart des services de contrôle interne*

44. Les Inspecteurs ont constaté que les prestations des services de contrôle interne des organisations du système des Nations Unies ne faisaient pas l'objet d'une évaluation systématique (annexe IV). La question de savoir qui surveille les surveillants, posée au paragraphe 25 ci-dessus, s'applique tout autant aux fonctions de contrôle interne et de graves questions de responsabilité méritent qu'on s'y arrête. De toute évidence, il est nécessaire de procéder périodiquement à une évaluation indépendante du travail des services de contrôle interne et les Inspecteurs sont d'avis que cela pourrait se faire moyennant des évaluations par leurs pairs.

Recommandation 13

Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce qu'une évaluation indépendante de la qualité des services de contrôle interne fasse l'objet, au moins une fois tous les cinq ans, d'une évaluation indépendante, moyennant par exemple une évaluation par leurs pairs.

9. *Insuffisance de moyens*

45. Les dispositions relatives au budget et à la dotation en personnel des services de contrôle interne varient considérablement d'une organisation du système des Nations Unies à une autre. Pour l'exercice biennal 2004-2005, la part du budget du contrôle interne dans le budget total de chaque organisation va de 0,99 % à 0,13 % (annexe VII). Le nombre total de fonctionnaires du rang d'administrateur va de 135 à pratiquement zéro, alors que les ressources gérées par vérificateur vont de 28 millions de dollars É.-U. à 272 millions (annexe VIII). Dans les organisations qui se sont dotées d'investigateurs, le nombre de fonctionnaires par investigateur va de 896 à 9 346. Enfin, les ressources gérées par évaluateur vont de 70 millions de dollars É.-U. à 497 millions.

46. Les Inspecteurs s'inquiètent de ce que bon nombre des postes des services de contrôle soient vacants et que ces postes soient pourvus avec beaucoup de retard, ce qui, conjugué au déficit budgétaire important accusé par les organes de contrôle de certaines organisations, donne à penser que

tant les chefs de secrétariat que les États Membres doivent se mobiliser beaucoup plus en faveur de la fonction de contrôle.

47. Les Inspecteurs estiment que de nombreuses organisations du système ne prêtent pas une attention suffisante au contrôle interne et, en conséquence, proposent des normes minimales en matière de budget et de dotation en personnel qui tiennent compte des différences entre les sièges et les organisations de terrain. S'agissant des organisations qui brassent un budget biennal supérieur à 250 millions de dollars É.-U., un organe de contrôle interne, composé d'au moins trois spécialistes de l'audit, peut s'avérer justifié. S'agissant de celles dont le budget biennal est inférieur à ce montant, un organe spécialisé ne saurait se justifier et la fonction de contrôle interne devrait être déléguée à une autre organisation du système ayant la capacité de l'assumer.

48. Les Inspecteurs ont passé en revue l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes et les institutions spécialisées, soit 19 secrétariats en tout, dont 11 semblent ne pas investir suffisamment dans le domaine du contrôle en général (voir annexe VII). Ils constatent avec beaucoup d'inquiétude que six d'entre eux ne possèdent aucune capacité d'investigation et que 11 autres ne semblent pas posséder des capacités suffisantes (voir annexe III). Ils ont aussi repéré des déficiences dans les domaines de la coordination des fonctions, des systèmes de suivi, des contrôles de qualité, de la sélection des responsables des unités de contrôle interne, des lignes d'engagement et de la responsabilisation (voir annexes IV à VI). On trouvera à l'annexe VIII un récapitulatif des dotations en personnel des services d'audit, d'investigation et d'évaluation. L'annexe IX est censée donner une idée de l'état du cadre de responsabilisation de chaque secrétariat.

Recommandation 14

Les organes délibérants de chaque organisation devraient adopter les normes suivantes en matière de contrôle interne:

a) Une unité de contrôle interne est justifiée dans le cas des organisations qui gèrent des ressources supérieures à 250 millions de dollars É.-U. par exercice biennal;

b) La fonction de contrôle interne devrait être déléguée à toute autre organisation du système des Nations Unies qui a les moyens de l'assumer dans le cas des organisations qui gèrent des ressources inférieures à 250 millions de dollars É.-U. par exercice biennal.

10. Absence de politiques et de procédures en matière d'intégrité et de déontologie

49. De récentes révélations sur des comportements répréhensibles et des cas de corruption au sein d'organisations du système des Nations Unies ont mis en lumière la nécessité d'adopter des politiques et des pratiques favorisant l'intégrité et le respect de la déontologie. Alors que ces dernières années de nombreuses organisations ont mis au point des codes officiels de conduite à l'intention de leur personnel, les Inspecteurs croient que, dans la plupart des organisations, les mécanismes existants dans ce domaine ne sont pas suffisamment ambitieux (annexe IX). Aussi proposent-ils de créer dans chaque organisation une fonction chargée officiellement d'élaborer des politiques et des procédures en matière de déontologie et de superviser l'application de normes de conduite minimales. À cet égard, ils se félicitent de la création récente du Bureau de la déontologie au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, lequel relève directement du Secrétaire général et est chargé de promouvoir une culture de la déontologie, de la transparence et de la responsabilité. Le Bureau de la déontologie administrera entre autres le régime de déclaration de situation financière et donnera, à titre

confidentiel, au personnel des avis et des conseils sur des questions relevant de la déontologie¹⁸. Les Inspecteurs proposent de créer dans chaque organisation une fonction similaire dirigée par un fonctionnaire de niveau D-1 ou P-5, selon la taille et la structure de l'organisation et le nombre de fonctionnaires dont elle serait responsable. Dans les organisations de taille plus modeste, il pourrait s'agir d'un poste à double fonction. Tous les ans, le chef de secrétariat de chaque organisation devrait s'adresser à l'ensemble du personnel pour renforcer son engagement envers l'organisation et son soutien envers une organisation dont toute corruption et tout comportement répréhensible seraient bannis. On devrait trouver affichés sur son site Web la politique et le code de conduite de chaque organisation. Les Inspecteurs sont aussi d'avis que tout rapport du fonctionnaire/bureau chargé de la déontologie devrait être transmis à l'organe de contrôle.

Recommandation 15

Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant à:

- a) Créer un service de la déontologie doté d'un mandat clair qui devrait être diffusé par le site Web de l'organisation et d'autres médias;**
- b) Créer un poste de fonctionnaire chargé de la déontologie au niveau D-1/P-5, selon le cas, au sein du cabinet du chef de secrétariat;**
- c) Dispenser une formation obligatoire sur l'intégrité et le respect de la déontologie à l'ensemble du personnel, en particulier au personnel nouvellement recruté.**

50. Les Inspecteurs sont particulièrement préoccupés par l'insuffisance – ou l'absence – de dispositions relatives à la déclaration de la situation financière des cadres et fonctionnaires chargés des achats dans les organisations du système des Nations Unies (annexe IX). Tous les titulaires d'un mandat électif, tous les fonctionnaires de niveau D-1 et au-dessus, tous les fonctionnaires qui exercent principalement des fonctions relatives aux achats de biens et de services ou aux placements et tout le personnel de contrôle du rang d'administrateur devraient être tenus, à titre confidentiel, de faire une déclaration de situation financière. Ces déclarations seraient déposées auprès du fonctionnaire/bureau chargé de la déontologie pour examen.

Recommandation 16

Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant:

- a) À l'instauration de la déclaration confidentielle obligatoire de situation financière pour tous les titulaires d'un mandat électif et l'ensemble du personnel de niveau D-1 et au-dessus, ainsi que pour les personnels visés au paragraphe 50 ci-dessus;**
- b) Au dépôt chaque année de la déclaration de situation financière auprès du fonctionnaire/bureau chargé de la déontologie pour examen.**

¹⁸ ST/SGB/2005/22 du 30 décembre 2005.

D. Déficiences de la coordination

51. Comme il est indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, les mécanismes de contrôle interne et externe peuvent assurer tous les services de contrôle dont le système des Nations Unies a besoin pour autant qu'ils coordonnent leurs activités et coopèrent efficacement pour éviter les doubles emplois et favoriser les synergies. Les Inspecteurs estiment que cette coordination et cette coopération devraient être renforcées au moyen de réunions annuelles des présidents des organes de contrôle externe. Il importe que ces organes partagent leur expérience pour déterminer les meilleures pratiques en faveur de l'efficacité et l'efficacité des fonctions de contrôle. Les Inspecteurs encouragent les organes de contrôle à mettre au point à cet effet un mécanisme d'un bon rapport coût-efficacité.

Recommandation 17

Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur organe de contrôle respectif de créer un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle interne et externe à l'échelle du système.

IV. Enjeu pour les États Membres

52. Les Inspecteurs sont d'avis qu'il est indispensable que les États Membres exercent pleinement leurs responsabilités en matière de contrôle. Les peuples méritent des organisations qui soient performantes, d'un bon rapport coût-efficacité et transparentes. Ils ont confié aux organes directeurs le contrôle des budgets et de la gestion des organisations. S'ils doutent de la mise en place de garanties suffisantes, ils peuvent retirer à celles-ci leur confiance et leur soutien.

Annexe I

Normes et ratios suggérés

Explications du Corps commun d'inspection

Les Inspecteurs se sont assurés qu'il n'existait ni dans le secteur privé ni dans le secteur public de normes qualitatives ou quantitatives établies pour les fonctions d'audit, d'investigation et d'évaluation. Mais, se fondant sur les meilleures pratiques du secteur privé, du secteur public et du système des Nations Unies, ils ont formulé dans les annexes qui suivent des normes et des ratios assez souples dont les États Membres et les chefs de secrétariat peuvent s'inspirer pour apprécier l'adéquation des mandats et des budgets attribués aux fonctions de contrôle au sein des diverses organisations du système des Nations Unies.

Les Inspecteurs tiennent à faire observer que le fait qu'une organisation ne réponde pas aux normes et aux ratios suggérés par le Corps commun d'inspection ne signifie pas nécessairement qu'elle doit modifier les mandats ou réviser le montant des ressources affectées au contrôle. L'attention de l'organisation est simplement appelée sur le fait que les mandats ou le montant des ressources affectées au contrôle n'obéissent pas aux paramètres moyens établis et que, par conséquent, elle devrait s'assurer qu'ils satisfont bien à ses besoins particuliers.

L'idée n'est pas, dans la présente étude, de porter un jugement sur le plus ou moins bon fonctionnement des unités de contrôle des organisations du système des Nations Unies. Ce sera l'objet des évaluations périodiques par les pairs suggérées (voir recommandation 13).

A. Pour les normes générales suggérées dans les annexes ci-après, les critères établis reposaient sur:

- Les ouvrages consacrés éventuellement à la question;
- Les différents rapports soumis à l'Assemblée générale et à l'organe directeur de l'organisation;
- Les meilleures pratiques au sein des mécanismes de contrôle interne des organisations du système des Nations Unies;
- Des entretiens avec le personnel des organes de contrôle des organisations du système des Nations Unies;
- Des entretiens avec le personnel d'entreprises de contrôle du secteur privé de réputation internationale au sujet des pratiques dans ce secteur.

B. Pour des normes particulières:

Conditions minimales à satisfaire pour créer une unité de contrôle (annexe VII)

Le CCI a établi la norme suggérée en déterminant les compétences minimales exigées (trois administrateurs et du personnel d'appui en nombre suffisant) pour une unité de contrôle interne

efficace. Le coût d'une telle unité est estimé à environ 2 128 000 dollars É.-U. sur deux ans. Cela veut dire qu'une organisation devrait gérer des ressources d'au moins 250 millions de dollars É.-U. par exercice biennal pour que la création d'une unité de contrôle interne soit justifiée¹⁹.

Critères permettant de déterminer le nombre de vérificateurs des comptes, investigateurs et évaluateurs (annexe VIII)

Vérificateurs des comptes

Aux critères énumérés dans la section A ci-dessus s'ajoute le fait que la tranche de ressources par vérificateur doit représenter une somme de l'ordre de 60 à 110 millions de dollars É.-U. en fonction des responsabilités des organisations au siège et sur le terrain.

Investigateurs

Aux critères énumérés à la section A ci-dessus s'ajoute le fait que, les investigateurs traitant de fautes ou de comportements répréhensibles de la part de fonctionnaires plutôt que du montant total des ressources gérées, mieux vaut tenir compte des effectifs de l'organisation, soit un ratio suggéré de 700 à 1 500 fonctionnaires. Là encore ce chiffre est fonction des responsabilités des organisations au siège et sur le terrain.

Évaluateurs

Aux critères énumérés à la section A ci-dessus s'ajoute le fait que la tranche de ressources par évaluateur doit représenter une somme de l'ordre de 125 à 250 millions de dollars É.-U. en fonction des responsabilités des organisations au siège et sur le terrain.

¹⁹ Le montant total des ressources gérées équivaut au budget de l'organisation augmenté des contributions volontaires, des fonds d'affectation spéciale, etc.

Annexe I (suite)

1. Définitions²⁰

1. Le **contrôle** s'entend en général, selon la définition du dictionnaire, de la «supervision» et de la «surveillance» exercée par des organes, unités et processus dans une organisation. Les mécanismes de contrôle peuvent être considérés comme «opérationnels» dans le sens où ils tendent à fonder leurs analyses et leurs rapports sur des données originales et n'utilisent généralement les rapports d'autres organismes qu'à titre d'information générale. Dans ce sens, les organes «opérationnels» comprennent les divers mécanismes de contrôle interne des différentes organisations (chargés de l'audit, de l'évaluation, des inspections, du suivi et de l'investigation) et les mécanismes de contrôle externe suivants: le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, les vérificateurs des comptes externes des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Corps commun d'inspection. Par contre, les autres mécanismes de contrôle, dont notamment le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination et la Commission de la fonction publique internationale peuvent être considérés comme des organes de contrôle chargés d'une fonction «d'examen/de politique générale», attendu qu'ils utilisent en grande partie des renseignements recueillis, analysés et mis en forme par d'autres organes, auxquels ils ajoutent leurs propres analyse et examen.

2. L'**audit** s'entend d'une activité indépendante chargée de déterminer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, propre à garantir raisonnablement a) l'intégrité des informations financières et opérationnelles, le respect des règlements, règles, politiques et procédures dans toutes les opérations et la sauvegarde des biens, b) l'utilisation économique et efficiente des ressources dans les opérations et la détection des améliorations possibles dans un environnement dynamique et changeant, et c) l'efficacité de la gestion des programmes pour réaliser des objectifs déclarés, compatibles avec les politiques, plans et budgets.

- i) L'**audit de conformité** détermine si l'application des règles, etc., et les activités, transactions financières et informations – reflétées ou contenues dans la comptabilité ou les états financiers du service qui fait l'objet de l'audit ou dont ce service est redevable – sont conformes aux règles de gestion financière ou autre du secteur public (et apprécie notamment la rectitude et la légitimité des décisions administratives), au droit et aux règlements applicables, aux lois de finances ou aux décisions budgétaires ou autres pertinentes d'ordre législatif ou autre, et à l'intention et au postulat des lois ou décisions;
- ii) Le **contrôle des résultats** (connu aussi sous l'appellation de vérification de l'optimisation des ressources) évalue si une organisation réalise effectivement ses objectifs et tire le meilleur parti de ses ressources. Les rapports de contrôle des résultats donnent une évaluation indépendante d'un domaine d'activité de l'organisation, cherchent à améliorer la gestion des ressources et ajoutent de la valeur par des recommandations tendant à améliorer les opérations et les procédures. Ils ne mettent pas en cause le bien-fondé de la politique de l'organisation. Ils examinent plutôt les pratiques de gestion de l'organisation, ses contrôles et ses systèmes de communication de l'information fondés sur sa politique d'administration publique et les meilleures pratiques;

²⁰ Établies à partir de JIU/REP/95/2; JIU/REP/98/2; www.un.org/depts/oios; www.intosai.org (site Web de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques).

- iii) Le **contrôle de gestion** passe en revue la politique générale de gestion et l'élaboration des politiques d'une organisation donnée.

3. L'**investigation** s'entend d'une enquête indépendante sur la conduite ou les agissements d'un individu ou d'un groupe d'individus ou sur une situation ou un événement résultant d'un accident ou d'un phénomène naturel. L'investigation fait suite au signalement de malversations, d'actes de corruption et d'autres activités illégales, y compris les manquements, afin de proposer des mesures correctives au plan de la gestion et de l'administration et, le cas échéant, l'ouverture de poursuites judiciaires ou l'adoption de mesures disciplinaires. Elle permet de comparer le sujet à l'examen à des critères établis (par exemple règles et règlements, instructions administratives et codes de conduite).

4. L'**inspection** s'entend d'un examen indépendant sur place et de l'évaluation du fonctionnement d'une unité pour en apprécier l'efficacité et la qualité. Elle consiste à comparer les processus, activités, projets et programmes à des critères établis (par exemple aux règles et règlements applicables, aux instructions administratives internes, aux bonnes pratiques d'autres unités de l'organisation ou extérieures à celle-ci) et ce, à la lumière du budget alloué à l'unité.

5. L'**évaluation** s'entend d'un examen indépendant qui vise à déterminer aussi systématiquement et objectivement que possible la pertinence, l'efficacité et l'impact d'un programme, d'un projet ou d'une politique en cours ou passés à la lumière de leurs objectifs et de ses réalisations. Elle s'étend à sa conception, à sa mise en œuvre et à ses résultats pour déboucher sur des informations qui soient crédibles et utiles, permettant de tirer des enseignements pour le processus de prise de décisions au niveau tant législatif qu'exécutif.

6. Le **suivi** s'entend d'une évaluation périodique, par les gestionnaires de programmes/du contrôle, des progrès accomplis dans l'exécution des tâches prévues et des produits finals par rapport aux engagements énoncés dans le descriptif de programme approuvé par l'organe directeur. Il donne l'assurance que l'exécution d'un programme ou d'un projet se déroule comme prévu.

Annexe I (suite)

2. Récapitulatif des structures de contrôle interne

COMPOSANTES DE CONTRÔLE INTERNE				
	AUDIT	INVESTIGATION	INSPECTION	ÉVALUATION
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES				
ONU	Bureau des services de contrôle interne (BSCI)			
PNUD	Bureau de l'audit et des études de performance			Bureau de l'évaluation
FNUAP	Division des services de contrôle interne	Département des ressources humaines du FNUAP ou Bureau des services de contrôle interne ou Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD	Division des services de contrôle interne	
UNICEF	Bureau de l'audit interne			Bureau de l'évaluation
HCR	Bureau des services de contrôle interne	Bureau de l'Inspecteur général ²¹		Groupe de l'évaluation et de l'analyse des politiques
PAM	Inspecteur général et Division des services de contrôle interne			Division de la gestion basée sur les résultats
	Bureau de la vérification interne des comptes	Bureau des inspections et des enquêtes		Bureau de l'évaluation
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA				
BIT	Bureau de l'audit interne et du contrôle			Groupe de l'évaluation Gestion et administration/ unité d'évaluation
FAO	Bureau de l'Inspecteur général			Service de l'évaluation
UNESCO	Service de contrôle interne			
OACI	Bureau de l'évaluation du programme, de l'audit et de l'examen de la gestion	Pas de fonction officielle	Bureau de l'évaluation du programme, de l'audit et de l'examen de la gestion	Bureau de l'évaluation du programme, de l'audit et de l'examen de la gestion
OMS	Service de contrôle interne			
UPU	Vérificateur interne des comptes			Vérificateur interne des comptes Responsables de programme/projet
UIT	Vérificateur interne des comptes			En cours de création dans le cadre du RBM
OMM	Service d'audit interne et d'investigation		Pas de fonction officielle	Service d'audit interne et d'investigation
OMI	Section de l'audit et du contrôle interne			

²¹ Également couvert par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU pour ce qui concerne les enquêtes.

COMPOSANTES DE CONTRÔLE INTERNE				
	AUDIT	INVESTIGATION	INSPECTION	ÉVALUATION
OMPI	Division de l'audit et de la supervision internes			
ONUDI	Bureau du Contrôleur général			
	Groupe de l'audit interne			Groupe de l'évaluation
OMT				
AIEA	Bureau des services de contrôle interne			
ENTITÉS COUVERTES PAR LE BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE ET AUTRES ENTITÉS				
CCI	Bureau des services de contrôle interne			Cabinet du Directeur
Habitat	Bureau des services de contrôle interne	Groupe des investigations internes	Bureau des services de contrôle interne	Groupe de l'évaluation interne
ONUSC	Bureau des services de contrôle interne			Groupe indépendant d'évaluation
PNUE	Bureau des services de contrôle interne			Groupe de l'évaluation et du contrôle interne
UNITAR	Bureau des services de contrôle interne			Pas de service
UNU	Bureau des services de contrôle interne			Experts extérieurs
UNRWA	Bureau de l'audit			Responsables de programme
BNUS	Bureau de l'audit et de l'examen des performances			Décentralisée

Source: D'après le tableau publié initialement dans le document JIU/REP/98/2, intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies» mis à jour en février 2006.

Annexe II

Organe de contrôle interne

Organisation	Création et mandat (y compris la responsabilité du contrôle du budget)	Composition	Périodicité des réunions	Observations
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES				
ONU	<p>En septembre 2005, le Secrétaire général a créé un Comité de contrôle (ST/SGB/2005/18) chargé de conseiller le Secrétaire général en toute indépendance sur toutes les activités du Secrétariat ayant trait aux contrôles et enquêtes internes et externes, y compris les audits internes et le suivi des mesures correctives recommandées par les vérificateurs internes et externes.</p> <p>En novembre 2005, le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale de créer un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, qui aurait pour rôle d'aider l'Assemblée générale à mieux exercer ses responsabilités en matière de gouvernance des diverses activités de l'ONU.</p>	<p>Le Comité se compose d'un président et de deux membres ayant au moins le rang de Sous-Secrétaire général et d'un membre extérieur. Le Secrétaire général adjoint à la gestion est membre de droit.</p> <p>Le Comité sera composé de cinq à sept membres, indépendants du Secrétariat de l'ONU et des États Membres. Les candidats seront désignés par le Secrétaire général et approuvés par l'Assemblée générale. La composition du Comité devra refléter une large répartition géographique et être équilibrée entre représentants ayant une expérience du secteur public et représentants ayant une expérience du secteur privé.</p>	<p>Au moins tous les trimestres.</p> <p>Au moins quatre fois par an.</p>	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
PNUD	Comité d'examen et de contrôle de la gestion créé en 1996. Le mandat du Comité fait actuellement l'objet d'un examen.	Présidé par l'Administrateur associé. Les directeurs du Bureau de l'audit et des études de performance et du Bureau de l'évaluation sont membres de droit. Le Comité se compose de quatre membres extérieurs et de trois membres du PNUD.	Trimestrielle	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Création et mandat (y compris la responsabilité du contrôle du budget)	Composition	Périodicité des réunions	Observations
FNUAP	Comité du contrôle créé en janvier 2003 pour assurer l'efficacité du système de responsabilité et des procédures du FNUAP. Le FNUAP est en passe de créer un comité de contrôle extérieur indépendant.	Présidé par le Directeur exécutif, le Comité se compose de hauts fonctionnaires du FNUAP à savoir le Directeur exécutif adjoint (Programmes), le Directeur exécutif adjoint (Gestion), le Directeur de la Division des services de gestion et le Directeur de la Division des services de contrôle interne. Il se compose également d'un membre d'une organisation sœur du système des Nations Unies pour l'examen des questions d'audit.	Trimestrielle	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
UNICEF	<p>Le Comité d'audit interne de l'UNICEF a été créé en 1992 pour examiner et donner suite aux rapports d'audit interne et veiller que les mesures préventives et correctives appropriées sont effectivement prises.</p> <p>Le Comité de l'évaluation créé par le Directeur exécutif en octobre 2002 a pour tâches d'examiner les rapports d'évaluation ainsi que d'approuver les recommandations et d'en suivre l'application.</p>	<p>Le Comité est présidé par le Directeur général adjoint chargé des opérations et se compose du Directeur général adjoint chargé des programmes, du Directeur général adjoint chargé des relations extérieures, du Contrôleur, des Directeurs de la Division du personnel, de l'audit interne et de l'évaluation ainsi que du Directeur de l'audit et de l'examen des performances du PNUD en tant que membre extérieur.</p> <p>Les principaux membres du Comité de l'évaluation sont le Directeur général (Président) ou des Directeurs généraux adjoints, les Directeurs de la Division des politiques et de la planification, de la Division des programmes, du Bureau des programmes d'urgence, du Centre de recherche Innocenti et les Directeurs des bureaux de l'audit interne et de l'évaluation.</p>	<p>Le Comité d'audit interne se réunira trimestriellement.</p> <p>Le Comité de l'évaluation se réunira au moins trois fois par an.</p>	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Création et mandat (y compris la responsabilité du contrôle du budget)	Composition	Périodicité des réunions	Observations
HCR	Le Comité de contrôle a été créé en 1997 pour aider le Haut-Commissaire à superviser la gestion financière et opérationnelle du Haut-Commissariat, à s'assurer de l'indépendance et de l'efficacité des fonctions de contrôle interne et à veiller qu'il soit répondu de manière appropriée aux conclusions et recommandations adoptées à l'issue du contrôle.	Le Comité se compose du Haut-Commissaire adjoint (Président), du Haut-Commissaire assistant, du Directeur du Département de la protection internationale, du Contrôleur et Directeur de la Division de la gestion financière et de l'approvisionnement, du Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines et d'un membre extérieur. L'Inspecteur général et le chef du Service d'audit du HCR participent aux réunions de droit.	Trimestrielle.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
PAM	Le Comité d'audit a été créé il y a plus de 20 ans et a été reconstitué en juin 2004 afin d'aider le Directeur exécutif à s'acquitter de ses responsabilités en matière de rapports financiers, d'utilisation des ressources, de mécanismes de contrôle interne, de gestion des risques et d'autres questions en rapport avec l'audit.	Le Comité se compose de cinq membres (trois membres extérieurs et deux membres du personnel) nommés par le Directeur exécutif. Il est présidé par l'un des membres extérieurs. Chaque membre est élu pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.	Normalement au moins quatre fois par an.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA				
BIT	Le Comité du programme, des finances et de l'administration de l'organe directeur contrôle les performances et fournit des orientations. Il n'existe pas de comités d'audit ou de contrôle distincts.			Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
FAO	Comité d'audit créé en 2003 en tant qu'organe consultatif auprès du Directeur général et du Bureau de l'Inspecteur général. Il est chargé d'aider l'Organisation à faire reconnaître par l'ensemble du personnel l'importance et l'intérêt des audits internes, ainsi que des fonctions d'inspection et d'enquête et de fournir au Directeur général l'assurance que ces fonctions sont exercées de manière efficace et effective. Le Comité d'audit fait rapport au Directeur général et transmet copie de ses rapports au	Le Comité est composé de sept membres à savoir cinq membres intérieurs (le Directeur général adjoint qui assure la présidence, le Sous-Directeur général/AF, le Conseiller juridique, un second sous-directeur général et l'Inspecteur général membre de droit) et deux membres extérieurs. À la discrétion du Président, le Commissaire aux comptes peut être invité à participer aux réunions. Tous les membres sont nommés par le Directeur général. Les deux membres extérieurs sont choisis compte tenu de leurs qualifications en tant que	Trois à quatre fois par an.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Création et mandat (y compris la responsabilité du contrôle du budget)	Composition	Périodicité des réunions	Observations
	Comité des finances. Il existe également un Comité de l'évaluation.	professionnels expérimentés en matière d'audit et d'enquête.		
UNESCO	Le Comité de contrôle est un organe consultatif auprès du Directeur général et du Service de contrôle interne. Il est chargé d'aider l'Organisation à faire reconnaître par l'ensemble du personnel l'importance et l'intérêt des audits internes, ainsi que des fonctions d'inspection et d'enquête et de fournir au Directeur général l'assurance que ces fonctions sont exercées de manière efficace et effective. Le Comité traite de questions stratégiques en rapport avec le contrôle interne et est notamment chargé d'évaluer le caractère approprié des ressources du Service.	Le Comité est composé de membres externes, qui sont des professionnels respectés, nommés par le Directeur général. Il se compose à l'heure actuelle de cinq personnes à savoir un ancien inspecteur du Corps commun (Président), un ancien chef de l'audit interne du secteur public et du secteur privé, un ancien chef de l'évaluation du Fonds international de développement agricole (FIDA), le responsable de l'évaluation et de l'efficacité à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'assistant spécial pour la gestion du Directeur général de l'AIEA.	Trois fois par an.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OACI	Le Comité d'audit interne a une fonction consultative auprès du Secrétaire général afin d'aider celui-ci à identifier les tâches à accomplir et les systèmes à utiliser ainsi que les procédures de contrôle financier des marchés qu'il serait souhaitable de soumettre à un audit; d'examiner la couverture et les priorités du plan d'audit annuel; d'étudier les implications et les recommandation du rapport annuel du chef du Bureau d'audit interne, et de préparer pour soumission au Secrétaire général toute conclusion ou recommandation en rapport avec le plan et les rapports d'audit.	Le Groupe des cadres dirigeants de l'OACI fait fonction de comité d'audit.		Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMS	Le Comité du programme, du budget et de l'administration créé en mai 2004 fait fonction d'organe de contrôle.	Le Comité est composé de 14 membres siégeant au Comité exécutif.	Deux fois par an.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Création et mandat (y compris la responsabilité du contrôle du budget)	Composition	Périodicité des réunions	Observations
UPU	Un comité d'audit interne a été créé en octobre 2005 afin d'aider le Directeur général à superviser la gestion financière et opérationnelle du Bureau international de l'UPU. Conformément aux dispositions de la Charte d'audit interne, le Comité doit également veiller à l'indépendance de l'auditeur interne, tenir compte des évaluations de risques et donner suite aux propositions et/ou recommandations des auditeurs.	Le Comité est composé du Directeur du Cabinet du Directeur général pour la planification et la communication stratégiques (Président), du Directeur des finances et du Directeur des ressources humaines. L'auditeur interne (et dans certains cas l'auditeur externe) participe aux réunions. L'auditeur interne assure le secrétariat.	Au moins tous les six mois.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
UIT	Il n'y a pas de comité d'audit ou de contrôle			Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMM	Le Comité d'audit a été créé en octobre 2005 par le Conseil exécutif afin de tenir celui-ci informé des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en place et appliquer des mesures de contrôle interne efficaces et pour examiner, adopter et approuver les plans d'audit ainsi que les dispositions concernant la réalisation des audits internes et externes et les rapports auxquels ces audits donnent lieu.	Le Comité d'audit est composé de neuf membres, dont six représentant les États membres et trois experts financiers proposés par le Secrétaire général et approuvés par le Président de l'OMM.	Trois fois par an.	Répond pleinement aux normes suggérées par le CCI.
OMI	Il n'existe pas de comité d'audit ou de contrôle.			Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMPI	Le Comité d'audit a été créé en septembre 2005 par l'Assemblée de l'OMPI afin d'encourager les contrôles internes. Il met l'accent sur les garanties de ressources et le contrôle des audits. Il fera régulièrement rapport au Comité du programme et du budget à l'intention duquel il formulera également des recommandations.	Le Comité d'audit se compose de neuf membres: sept proposés par les États membres et élus par le Comité du programme et du budget (en tenant compte principalement de leur expertise et d'une répartition géographique équitable), et deux spécialistes expérimentés, dont l'un venant du système des Nations Unies et l'autre de l'extérieur.	En général, le Comité d'audit se réunira chaque trimestre et tiendra périodiquement les États membres informés de ses travaux.	Répond pleinement aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Création et mandat (y compris la responsabilité du contrôle du budget)	Composition	Périodicité des réunions	Observations
ONUDI	Un tel comité n'est pas considéré nécessaire compte tenu de la taille de l'Organisation et du fait que sa structure de gouvernance fonctionne de manière satisfaisante. Le Commissaire aux comptes estime également qu'il n'est pas nécessaire étant donné que le Comité du programme et du budget de l'ONUDI examine attentivement les rapports de contrôle et d'audit des commissaires extérieurs, ainsi qu'il existe en permanence un dialogue informel entre le secrétariat et les États membres.			Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMT				
AIEA	La création d'un comité d'examen et de contrôle est à l'étude et un projet de mandat est en cours de préparation. Le programme et budget de l'Agence est soumis aux États membres par le Directeur général et examiné par le Comité du programme et du budget qui en recommande l'adoption au Conseil des gouverneurs avant soumission à la Conférence générale. Le budget et le programme du Bureau des services de contrôle interne de l'AIEA figurent dans la proposition du Directeur général.			Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Normes suggérées par le CCI:

- a) Créé par l'organe directeur;
- b) Compte cinq à sept membres, représentant tous les États Membres, et assistés au moins d'un expert extérieur;
- c) Y compris des membres extérieurs spécialistes du contrôle;
- d) Les fonctionnaires de l'organisation sont invités aux réunions de l'organe de contrôle selon que de besoin;
- e) Se réunit au moins une fois par trimestre;
- f) Est notamment chargé d'examiner le budget du service de contrôle interne et de formuler des recommandations à l'organe directeur.

Annexe III
Investigations

Organisation	Capacité à traiter des programmes complexes multi-institutions	Existence de procédures d'enquête sur le chef du secrétariat et le responsable du contrôle interne. Le cas échéant, organe chargé de l'enquête	Existence d'une politique de protection des personnes qui signalent des manquements	Observations
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES				
ONU	La Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne dispose des capacités nécessaires.	<p>En ce qui concerne les chefs de secrétariat, la Division des investigations traite de ces questions dans le cadre de ses travaux réguliers.</p> <p>Dans le cas du personnel de l'organe de contrôle, s'il s'agit d'une question de discipline interne, celle-ci est traitée conformément à la circulaire ST/AI/371. Tout autre cas est traité par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne. Aucune procédure officielle n'est prévue pour ce dernier.</p>	Le Secrétaire général a récemment publié une circulaire (SG/SGB/2005/21) afin de renforcer la protection contre toutes représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés.	Répond pleinement aux normes suggérées par le CCI.
PNUD	Les directives concernant les enquêtes existent. Il peut être fait appel à une assistance extérieure; le Bureau des services de contrôle interne est chargé de fournir un appui aux fonds et programmes.	Pour ce qui concerne le chef du secrétariat, l'enquête est menée par la Section des investigations du Bureau de l'audit et des études de performance, qui fait rapport au Bureau du conseil juridique et de l'appui aux achats. Des personnes extérieures et indépendantes sont engagées soit pour s'assurer de la qualité de l'investigation soit pour mener celle-ci. Si l'affaire concerne le responsable du contrôle interne, elle est renvoyée soit au Bureau des ressources humaines soit au Bureau des services de contrôle interne en fonction de la nature de la plainte.	Pas de politique officielle. Toutefois, les dénonciations anonymes sont acceptées. Les directives concernant les enquêtes contiennent de nombreuses références à la confidentialité.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Capacité à traiter des programmes complexes multi-institutions	Existence de procédures d'enquête sur le chef du secrétariat et le responsable du contrôle interne. Le cas échéant, organe chargé de l'enquête	Existence d'une politique de protection des personnes qui signalent des manquements	Observations
FNUAP	La Section des investigations du Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD ou le Bureau des services de contrôle interne sont chargés de fournir un appui aux fonds et programmes.	L'enquête serait confiée au Bureau des services de contrôle interne. Au cas où elle concernerait un membre du personnel des services de contrôle, elle serait alors soumise aux procédures générales régissant les enquêtes.	Pas de politique officielle. La politique en matière de fraude énoncée dans le Manuel sur les politiques et les procédures prévoit une clause de confidentialité, qui n'est toutefois pas spécifiquement destinée à la protection des personnes qui dénoncent des manquements. Un numéro d'appel, garantissant la confidentialité, a récemment été mis en place.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.
UNICEF	Le Bureau des services de contrôle interne est chargé de fournir un appui aux fonds et programmes.	Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne.	Pas de politique officielle.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.
HCR	Les enquêtes complexes sont traitées soit par le Bureau de l'Inspecteur général soit par la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne.	Le Bureau de l'Inspecteur général renvoie le cas échéant au Bureau des services de contrôle interne les cas de faute éventuelle concernant des hauts fonctionnaires du service administratif, y compris du Bureau de l'Inspecteur général. Il n'existe à l'heure actuelle pas de mémorandum d'accord avec le Bureau des services de contrôle interne concernant un appui aux enquêtes mais des discussions sont en cours à ce sujet.	Le mémorandum interservices/mémorandum aux bureaux extérieurs concernant le rôle et les attributions ainsi que le mode opératoire du Bureau du Contrôleur général fournit des garanties suffisantes concernant le respect de la confidentialité de toute source rapportant un éventuel manquement. Toutes représailles à l'encontre de cette source constitue une faute.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.
PAM	Jusqu'à présent, toutes les enquêtes ont été réalisées par le groupe des enquêtes internes. Le Bureau des services de contrôle interne est chargé de fournir un appui aux fonds et programmes.	Dans le cas de fonctionnaires jusqu'au rang de directeur exécutif adjoint, les enquêtes sont effectuées par le service interne et le rapport de ces enquêtes est ensuite soumis au Directeur exécutif. Dans le cas du Directeur exécutif, l'Inspecteur général fait rapport au Secrétaire général et au Directeur général de la FAO. Il se peut également que le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU ou l'Inspecteur général de la FAO soient priés de mener l'enquête au sujet d'une plainte contre le Directeur exécutif et de faire rapport	Un projet de politique a été élaboré mais est en suspens en attendant que soient réglées les questions juridiques et publiée la politique similaire rédigée pour l'ensemble du système des Nations Unies.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Capacité à traiter des programmes complexes multi-institutions	Existence de procédures d'enquête sur le chef du secrétariat et le responsable du contrôle interne. Le cas échéant, organe chargé de l'enquête	Existence d'une politique de protection des personnes qui signalent des manquements	Observations
		au Secrétaire général et au Directeur général de la FAO. Si la plainte concerne un membre du personnel du service de contrôle, c'est ce service qui mène l'enquête et qui transmet ensuite son rapport au Directeur exécutif.		
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA				
BIT	Le Bureau de l'audit interne et du contrôle est chargé de mener les enquêtes. Dans une affaire, il a dû faire appel à un cabinet extérieur d'auditeurs et de comptables en raison des conditions locales et d'un problème de langue.	Chef du secrétariat: a besoin de précisions pour toutes les organisations du système. Les commissaires aux comptes peuvent être priés de mener les investigations. Personnel des services de contrôle: en raison de conflits d'intérêt possibles et pour assurer l'impartialité de l'enquête, il serait souhaitable de pouvoir faire appel à un organisme extérieur. Les auditeurs internes ou les commissaires aux comptes pourraient également être priés de mener les investigations.	La règle de gestion financière 14.30 iii) prévoit que la confidentialité sera respectée en tout temps et aucun membre du personnel fournissant de telles informations ne sera inquiété, sauf s'il a agi délibérément en sachant qu'elles étaient fausses ou l'intention d'induire en erreur.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.
FAO	Les investigations sont réalisées par le Bureau de l'Inspecteur général. Le Directeur général peut créer un comité interne d'investigation chargé de le conseiller dans des affaires concernant la conduite et les activités d'un fonctionnaire.	Le Commissaire aux comptes peut examiner les plaintes contre le Directeur général, alors que les plaintes contre le responsable des services de contrôle doivent d'abord faire l'objet d'une décision du Directeur général quant à la façon de les traiter.	Une circulaire administrative garantit que la confidentialité sera respectée par le Bureau de l'Inspecteur général et aucune mesure de représailles ne sera prise contre les membres du personnel qui fournissent des informations.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.
UNESCO	A recours à des experts (par exemple des spécialistes de l'analyse comptable a posteriori ou pour des enquêtes sur les allégations de harcèlement moral) en fonction des besoins.	Fonctionnaires de haut rang: par l'auditeur externe (s'il a les capacités nécessaires) ou par une équipe indépendante qui lui fait rapport directement. Il devra être tenu compte des conseils d'un comité/organe «indépendant» une fois qu'il aura été créé (création prévue).	Il n'existe pas de procédure formelle, mais l'identité des informateurs est protégée.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Capacité à traiter des programmes complexes multi-institutions	Existence de procédures d'enquête sur le chef du secrétariat et le responsable du contrôle interne. Le cas échéant, organe chargé de l'enquête	Existence d'une politique de protection des personnes qui signalent des manquements	Observations
		Si la plainte concerne un membre du personnel de l'organe de contrôle, c'est alors à un comité «indépendant» de formuler une recommandation et de nommer un enquêteur extérieur qui fera rapport au Directeur général.		
OACI	L'OACI demande au Commissaire aux comptes ou au Corps commun d'inspection d'effectuer les investigations.	En fonction de la nature de la plainte, le Conseil ou un de ses organes subsidiaires peuvent s'occuper de l'affaire avec l'aide, si nécessaire, du Commissaire aux comptes ou du CCI. Si la plainte concerne un membre du personnel de l'organe de contrôle, le Secrétaire général et/ou le Conseil peuvent être amenés à participer aux investigations.	Il n'existe pas de procédure établie pour recevoir les plaintes et assurer la confidentialité de leurs auteurs.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.
OMS	Il existe au secrétariat de l'OMS plusieurs postes d'enquêteur, qui ont déjà mené un certain nombre d'investigations. Lorsque l'affaire est trop importante pour qu'elle soit traitée par les moyens internes, l'OMS fait appel à des sources extérieures.	Le responsable du Service de contrôle interne peut faire rapport au Conseil exécutif: il prend contact avec le Président du Conseil et discute avec lui de la façon de procéder. Il peut également arriver que les investigations soient confiées à des personnes extérieures. Il n'existe pas à l'OMS de procédure d'enquête concernant le Directeur général.	La protection des personnes qui signalent des manquements est prévue par le Règlement financier de l'OMS. La politique de prévention des malversations contient une clause de confidentialité.	Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.
UPU	Aucune affaire importante n'a fait jusqu'à présent l'objet d'enquête.	Il n'existe pas de règle particulière en dehors de la Charte d'audit interne.	La Charte d'audit interne garantit le droit de chacun de porter plainte confidentiellement auprès de l'auditeur interne sans crainte de représailles.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
UIT	Les investigations sont du ressort de l'auditeur interne.	Pas de politique établie.	Pas de politique établie.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Capacité à traiter des programmes complexes multi-institutions	Existence de procédures d'enquête sur le chef du secrétariat et le responsable du contrôle interne. Le cas échéant, organe chargé de l'enquête	Existence d'une politique de protection des personnes qui signalent des manquements	Observations
OMM	Le responsable de l'audit interne a effectué une enquête.	Il n'existe pas de cadre. Il est possible de faire appel à des experts extérieurs.	Il n'existe pas de politique générale de confidentialité à l'OMM.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMI	Il n'y a pas eu d'affaire complexe à l'OMI. Si une affaire dépasse les compétences internes, il est possible de faire appel à des experts extérieurs.	Chef du secrétariat: en fonction de la nature de la plainte, le Directeur de l'administration peut prendre la direction de l'enquête. Personnel de l'organe de contrôle: le Secrétaire général charge le Directeur de l'administration de mener une enquête et de lui faire rapport.	Il n'existe pas à l'OMI de politique concernant la fraude et le vol. Des procédures de notification, de traitement et d'enquête de telles affaires sont en cours d'examen.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMPI	Si l'OMPI ne dispose pas d'une expertise suffisante, elle fait appel à des experts extérieurs.	En cas de plainte contre le Directeur général, l'examen de la question incombe aux États membres. Si la plainte concerne un membre du personnel de l'organe de contrôle, le Directeur général décide des mesures à prendre.	Des procédures en la matière sont en cours d'élaboration.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
ONUDI	Le personnel du Bureau de contrôle interne mène des opérations d'établissement des faits et des enquêtes. Si cela est jugé nécessaire, par exemple si les compétences requises ne sont pas disponibles au sein de l'organisation, un expert est recruté pour fournir un appui.	Le Bureau du contrôleur est libre de mener toute enquête qu'il souhaite et ses travaux n'ont jamais fait l'objet d'aucune mesure de restriction. L'auditeur interne peut également mener des investigations, en fonction de la nature de la plainte. Si celle-ci concerne le personnel chargé du contrôle, et en fonction de la plainte, un haut fonctionnaire ou un expert extérieur peut être chargé de l'enquête. Quelle que soit la procédure, le rapport est transmis au Chef du secrétariat.	La confidentialité est garantie par la Charte du Bureau du contrôleur et la Charte du Groupe d'audit interne. L'adoption d'une politique officielle de protection, fondée sur les meilleures pratiques et sur la politique récemment adoptée au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, est en cours d'examen.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Capacité à traiter des programmes complexes multi-institutions	Existence de procédures d'enquête sur le chef du secrétariat et le responsable du contrôle interne. Le cas échéant, organe chargé de l'enquête	Existence d'une politique de protection des personnes qui signalent des manquements	Observations
OMT				
AIEA	Le Manuel d'administration de l'AIEA prévoit que le Directeur du Bureau des services de contrôle interne demande au Bureau des services de contrôle interne de l'ONU de mener des enquêtes si nécessaire.	Le Directeur général n'est pas exclu du champ des audits menés par les auditeurs internes et externes. Les enquêtes concernant le personnel de contrôle peuvent être menées par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU ou par d'autres enquêteurs indépendants internes ou externes nommés par le Directeur général, auquel ils font rapport.	Pas de politique.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

Normes suggérées par le CCI:

Existence de spécialistes qualifiés et expérimentés et:

- a) Procédures largement diffusées garantissant la confidentialité;
- b) Capacité à entreprendre des enquêtes sans interférence de la direction;
- c) Procédures indépendantes de notification;
- d) Personnel chargé des investigations non concerné par toute politique éventuelle de rotation;
- e) Politique officielle de protection des fonctionnaires qui dénoncent les manquements.

Annexe IV

Coordination entre les fonctions de contrôle internes/externes et le mécanisme de suivi

Organisation	Coordination du mécanisme de contrôle interne avec les organes de contrôle externe	Suite donnée aux recommandations formulées à la suite des contrôles internes	Examen par les pairs des fonctions de contrôle interne	Observations
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES				
ONU	<p>Toutes les composantes relèvent du Secrétaire général adjoint au contrôle interne. La coordination interne est assurée par le Bureau du Secrétaire général adjoint.</p> <p>La coordination externe est assurée à l'occasion de réunions tripartites entre le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection.</p>	<p>Le BSCI soumet au Secrétaire général et aux responsables des divers départements des rapports semestriels sur l'application des recommandations.</p> <p>Deux fois par an, il fait rapport à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations.</p>	Examen périodique par le Comité des commissaires aux comptes.	Répond pleinement aux normes suggérées par le CCI.
PNUD	<p>Interne: Le Comité d'examen et de contrôle de la gestion (équivalant à un comité d'audit) se réunit tous les trimestres. L'Administrateur organise tous les 15 jours une réunion à laquelle participent les Directeurs du Bureau de l'audit et des études de performance et du Bureau de l'évaluation.</p> <p>Externe: Planification, coordination et communication de rapports au cas par cas avec les organismes de contrôle d'autres institutions spécialisées et de l'ONU tels que le BSCI et le CCI.</p>	<p>Le Bureau de l'audit et des études de performance suit l'application des recommandations au moyen du Système complet de bases de données sur les audits et les recommandations (CARDS) et fait rapport à ce sujet.</p> <p>L'Administrateur soumet au Conseil d'administration un rapport annuel sur la suite donnée aux recommandations qui est également examiné par le Comité d'examen et de contrôle de la gestion.</p>	Pas de système interne officiel. Il existe cependant un système ad hoc d'évaluation. Examen annuel du Bureau de l'audit et des études de performance par le Comité des commissaires aux comptes.	Répond pleinement aux normes suggérées par le CCI.
FNUAP	<p>Interne: Principalement le Comité de contrôle interne.</p> <p>Externe: Pas de mécanisme formel.</p>	L'application des recommandations est suivie au moyen du Système complet de bases de données sur les audits et les recommandations. La Division des services de contrôle interne envisage de constituer une base de données exhaustive sur les audits/évaluations, qui permettrait de suivre	<p>La performance de la Division des services de contrôle interne est mesurée au moyen du plan annuel de gestion par rapport aux produits prioritaires à l'échelle de l'organisation et aux produits spécifiques de la Division.</p> <p>Les rapports annuels et bisannuels au Conseil</p>	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Coordination du mécanisme de contrôle interne avec les organes de contrôle externe	Suite donnée aux recommandations formulées à la suite des contrôles internes	Examen par les pairs des fonctions de contrôle interne	Observations
		<p>l'application des constatations et des recommandations.</p> <p>La non-application des recommandations formulées à l'issue des audits et de l'examen de l'application des politiques est notifiée au Comité de contrôle interne présidé par le Directeur exécutif. La non-application des recommandations faisant suite à des évaluations thématiques est notifiée au Comité du programme.</p>	<p>d'administration contiennent une évaluation des performances en matière d'audit et l'évaluation.</p>	
UNICEF	<p>Interne: Le Bureau de l'audit interne coordonne ses activités avec celles du Bureau de l'évaluation auquel il communique ses rapports. Le Directeur de l'audit interne est membre du Comité d'évaluation et celui du Bureau d'évaluation est membre du Comité d'audit.</p> <p>Externe: Pas de mécanisme officiel.</p>	<p>Il n'y a pas de procédure officielle d'évaluation. Un système de suivi est en cours de mise en place et sera opérationnel en 2006.</p> <p>Le Bureau de l'audit interne a constitué une base de données sur la suite donnée à chaque recommandation. L'accès à cette base est ouvert à tous les directeurs dans les régions et au siège (qui peuvent y faire figurer leurs observations) ainsi qu'à plusieurs autres hauts fonctionnaires du siège. Pour sa part, le Comité d'audit reçoit un rapport sur l'application des recommandations.</p>	<p>L'Institut des auditeurs internes a réalisé en 2001-2002 une évaluation du Bureau de l'audit interne.</p> <p>En janvier 2006, un groupe indépendant effectuera un examen de la fonction d'évaluation à l'UNICEF.</p>	<p>Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.</p>
HCR	<p>Interne: La fonction de coordination est principalement exercée par le Comité de contrôle.</p> <p>Externe: Réunion tripartite annuelle rassemblant le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes et le CCI.</p>	<p>Un rapport sur l'application des recommandations est périodiquement communiqué au Comité de contrôle interne. Deux fois par an, le BSCI fait rapport à l'Assemblée générale alors que le Bureau de l'Inspecteur général fait pour sa part régulièrement rapport au Comité de contrôle sur la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite des inspections.</p>	<p>Le Service de l'audit a réalisé en 2005 une auto-évaluation conforme aux normes de l'Institut des auditeurs internes, qui a ensuite été validée par les auditeurs externes. Les résultats de cette évaluation ont été communiqués au Comité de contrôle en décembre 2005.</p>	<p>Répond en partie aux normes suggérées par le CCI.</p>

Organisation	Coordination du mécanisme de contrôle interne avec les organes de contrôle externe	Suite donnée aux recommandations formulées à la suite des contrôles internes	Examen par les pairs des fonctions de contrôle interne	Observations
PAM	<p>Interne: Étant donné que les fonctions d'audit interne et d'inspection et d'investigation sont regroupées au sein de la Division des services de contrôle, la coordination est assurée par la participation à des réunions communes de planification et de gestion des risques. Des réunions sont également organisées en fonction des besoins avec le Bureau de l'évaluation.</p> <p>Externe: Des réunions périodiques de coordination sont organisées entre les auditeurs internes et externes.</p>	Rapport trimestriel au Comité d'audit, annuel au Directeur exécutif et bisannuel au Conseil d'administration.	<p>La performance des services de contrôle interne est mesurée:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'indicateurs clefs; • Au moyen d'objectifs fixés par rapport au plan de gestion; • À l'occasion d'examens externes. <p>Ainsi, la Division des services de contrôle a fait l'objet d'un examen par Bentley Jennisson, cabinet d'audit britannique et fera à nouveau l'objet d'un examen par l'Institut des auditeurs internes en 2006.</p>	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA				
BIT	<p>Interne: Les fonctions d'audit, d'inspection et d'enquête relèvent du même service. Il a été convenu que le nouveau service de l'évaluation et le Bureau de l'audit interne se communiqueront mutuellement leurs rapports.</p> <p>Externe: Le service de l'audit interne transmet copie de son programme de travail bisannuel au Commissaire aux comptes qui l'informe pour sa part des visites qu'il prévoit d'effectuer.</p>	<p>Il existe des mécanismes de suivi et de rapport, et il est fait rapport chaque année à l'organe directeur sur la suite donnée aux recommandations.</p> <p>En cas de non-application persistante des recommandations du Commissaire aux comptes ou de l'auditeur interne acceptées par le Bureau de l'audit interne, le Comité sur la responsabilité examine les faits et renvoie l'affaire au service concerné afin que celui-ci prenne des mesures disciplinaires à l'encontre du fonctionnaire responsable.</p>	Dans le cadre de l'examen des états financiers, le Commissaire aux comptes examine l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne dont fait partie la fonction d'audit interne.	

Organisation	Coordination du mécanisme de contrôle interne avec les organes de contrôle externe	Suite donnée aux recommandations formulées à la suite des contrôles internes	Examen par les pairs des fonctions de contrôle interne	Observations
FAO	Interne: L'audit et les investigations internes relèvent du Bureau de l'Inspecteur général. Celui-ci est en contact fréquent avec le Service de l'évaluation avec lequel il échange ses plans de travail. Externe: Contacts fréquents entre le Bureau de l'Inspecteur général et l'auditeur externe, et échange de plans de travail entre les deux.	Toutes les recommandations formulées à l'issue des audits internes sont saisies dans une base de données et leur application fait l'objet d'un suivi en juin et en décembre. Les résultats de ce suivi sont notifiés au Directeur général et au Comité financier. Des rapports et des statistiques sont par ailleurs communiqués au Comité d'audit.	L'auditeur externe a réalisé en 2001 un examen des fonctions de contrôle interne.	
UNESCO	Interne: Toutes les fonctions relèvent du Service de contrôle interne. Externe: Réunions périodiques avec l'auditeur externe.	Le Service de contrôle interne dispose d'un système qui lui permet de suivre l'application des rapports d'audit et d'évaluation. Celle-ci est notifiée au Comité de contrôle interne et, sous forme résumée, au Conseil exécutif.	Évaluation, d'une durée de deux semaines, de la fonction d'audit interne. Cette évaluation fera l'objet d'une validation extérieure en 2006 par l'Institut des auditeurs internes. Un examen par les pairs en janvier 2006 de la fonction d'évaluation a été proposé.	
OACI	Interne: Les activités d'évaluation et d'audit relèvent du même bureau. Externe: L'auditeur externe et le chef du Bureau de l'évaluation, de l'audit et de l'examen de la gestion se rencontrent périodiquement afin de coordonner leurs activités.	Le Bureau de l'évaluation, de l'audit et de l'examen de la gestion fait deux fois par an le point de l'application des recommandations. Un rapport résumé sur est présenté au moins une fois par an au Secrétaire général et au Conseil.	L'auditeur externe procède à un examen des performances tous les quatre à cinq ans.	
OMS	Interne: Contacts réguliers et rencontres périodiques avec les fonctionnaires chargés des activités de contrôle. Externe: Rencontres périodiques avec l'auditeur externe.	Le Service de contrôle interne suit l'application de toutes ces recommandations et s'assure de leur application effective au cours de contrôles ultérieurs.	L'examen périodique de l'évaluation de la qualité prévu par les normes de l'Institut des auditeurs internes est fixé à août 2006.	
UPU	Interne: La coordination est assurée par le Comité d'audit interne. Externe: Communication régulière avec l'auditeur externe.	Un rapport sur la mise en œuvre des recommandations figure dans le rapport annuel au Conseil d'administration.	Pas d'auto-évaluation.	

Organisation	Coordination du mécanisme de contrôle interne avec les organes de contrôle externe	Suite donnée aux recommandations formulées à la suite des contrôles internes	Examen par les pairs des fonctions de contrôle interne	Observations
UIT	Interne: Seul un service est chargé du contrôle interne. Externe: L'auditeur interne coordonne les activités d'audit avec l'auditeur externe.	Le Secrétaire général veille à ce qu'il soit donné suite à toutes les recommandations.	Les auditeurs externes de l'UIT ont procédé à un examen du fonctionnement du mécanisme d'audit interne en 2002 et en 2005.	
OMM	Interne: Seul un service est chargé du contrôle interne. Externe: Réunions avec l'auditeur externe.	Le Service d'audit interne et des investigations dispose d'une base de données pour donner suite aux recommandations. En vertu du nouveau mécanisme, le Comité d'audit doit être tenu périodiquement informé par le Service de l'audit interne et des investigations de l'état de l'application des recommandations.	Pas d'examen par les pairs.	
OMI	Interne: Seul un service est chargé du contrôle interne. Externe: La Section de l'audit et du contrôle internes coordonne ses plans et activités avec ceux de l'auditeur externe.	La Section de l'audit et du contrôle internes fait périodiquement le point de l'application des recommandations et soumet un rapport final au Secrétaire général. L'auditeur externe contrôle également l'application des recommandations.	Audit périodique par l'auditeur externe.	
OMPI	Interne: La plupart des activités dépendent de la Division de l'audit et du contrôle internes. Externe: Rencontres périodiques avec l'auditeur externe.	Suivi périodique de l'application des recommandations.	Examen récent par le CCI.	
ONUDI	Interne: Toutes les fonctions de contrôle interne font rapport au Contrôleur général qui coordonne les travaux des différents services. Externe: L'activité du Bureau du Contrôleur général est coordonnée sur le plan interne comme avec les auditeurs externes.	Les rapports semestriels au Directeur général font le point de l'application des recommandations. Le rapport annuel du Contrôleur général au Conseil du développement industriel contient un résumé des recommandations formulées et de l'état de leur application.	Examen par les auditeurs externes.	

Organisation	Coordination du mécanisme de contrôle interne avec les organes de contrôle externe	Suite donnée aux recommandations formulées à la suite des contrôles internes	Examen par les pairs des fonctions de contrôle interne	Observations
OMT				
AIEA	Interne: Tous les services relèvent du Directeur du Bureau des services de contrôle interne. Externe: Rencontres régulières avec l'auditeur externe et échange des programmes de travail	Suivi périodique et existence d'un système pour la communication au Directeur général de rapports sur l'application des recommandations.	Des examens périodiques ont été réalisés par l'auditeur externe, et un examen d'assurance de qualité est prévu.	

Normes suggérées par le CCI:

Coordination:

- a) Regroupement de tous les services au sein d'un organe de contrôle indépendant unique;
- b) Pouvoir de supervision clairement confié aux responsables de l'organe de contrôle interne;
- c) Création d'un organe de contrôle externe indépendant.

Suivi des recommandations:

- a) Constitution d'une base de données sur les recommandations;
- b) Rappel semestriel à tous les responsables opérationnels des recommandations en suspens, avec copie au chef de secrétariat;
- c) Résumé dans le rapport annuel à l'organe de contrôle des recommandations en suspens.

Examen par les pairs:

- a) Définition d'indicateurs de performance pour le contrôle interne et adoption des normes de la profession;
- b) Vérification indépendante ou examen par les pairs au moins tous les cinq ans du respect des normes acceptées.

Annexe V

Chefs des services de contrôle interne

Organisation	Procédures de sélection du chef des services de contrôle interne	Consultation/approbation de la nomination ou de la destitution par l'organe directeur	Mandat	Observations
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES				
ONU	Le Secrétaire général nomme le Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne après avoir largement diffusé la vacance de poste auprès des États Membres, établi une liste restreinte et procédé à des entretiens.	L'accord préalable de l'Assemblée générale est obligatoire.	Cinq ans non renouvelable.	Répond pleinement aux normes suggérées par le CCI.
PNUD	L'Administrateur du PNUD nomme les responsables du Bureau de l'audit et des études de performance et du Bureau de l'évaluation parmi les candidats ayant répondu à un avis externe de vacance de poste.	Pas de consultation officielle avec l'organe directeur, que ce soit pour l'approbation des personnes désignées ou à d'autres fins.	Contrat du PNUD à durée déterminée renouvelable sans limites.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
FNUAP	Le Directeur de la Division des services de contrôle interne peut être soit un fonctionnaire du FNUAP (transfert géré en interne) soit recruté à l'extérieur.	Pas de consultation avec le Conseil d'administration.	Contrat du FNUAP à durée déterminée renouvelable sans limites.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
UNICEF	Les Directeurs du Bureau de l'audit interne et du Bureau de l'évaluation sont nommés conformément aux politiques normales de recrutement.	Pas de consultation avec le Conseil d'administration. Les Directeurs sont à la disposition du Directeur exécutif et peuvent être affectés à d'autres postes au sein de l'UNICEF. Le Directeur exécutif peut mettre fin à tout moment au(x) contrat(s) d'emploi.	En fonction de la durée pendant laquelle le fonctionnaire occupe le poste. Le fonctionnaire peut être titulaire d'un contrat permanent ou d'un contrat à durée déterminée.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
HCR	Le Chef des Services d'audit du HCR est nommé par le Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne. Le Haut-Commissaire nomme l'Inspecteur général.	La nomination du Chef des Services d'audit n'a pas à être approuvée par le Comité exécutif. L'Inspecteur général peut être relevé de ses fonctions par le Haut-Commissaire pour un motif valable et conformément à la procédure prévue et, à titre exceptionnel, à la suite de consultations avec le Comité exécutif.	Contrat de l'ONU à durée déterminée et renouvelable pour le Chef des Services d'audit. L'Inspecteur général est nommé pour une durée maximale de cinq ans sans possibilité de renouvellement de son mandat. La préférence est donnée à des fonctionnaires en fin de carrière qui prendront leur retraite à l'issue de leur mandat.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Procédures de sélection du chef des services de contrôle interne	Consultation/approbation de la nomination ou de la destitution par l'organe directeur	Mandat	Observations
PAM	Nomination à l'issue d'entretiens avec les candidats ayant répondu à l'avis de vacance de poste.	Le Conseil exécutif est informé de la nomination et du renvoi.	Contrat à durée déterminée du PAM renouvelable sans limites.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA				
BIT	Le Directeur général nomme le Chef de l'audit interne à l'issue d'une procédure de sélection après publication de l'avis de vacance de poste. Le Chef de l'évaluation est nommé en interne.	La nomination et le renvoi du Chef de l'audit interne doivent être approuvés par l'organe directeur. Aucune procédure de ce type en ce qui concerne le Chef de l'évaluation.	Contrat permanent.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
FAO	Le Directeur général nomme l'Inspecteur général à la suite d'entretiens avec les candidats retenus parmi ceux ayant répondu à l'avis de vacance de poste.	Consultation avec le Comité financier avant la nomination et le licenciement de l'Inspecteur général.	Contrat à durée déterminée de la FAO renouvelable sans limites.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
UNESCO	Le Directeur général nomme le Directeur des Services de contrôle interne à l'issue d'une mise en concurrence.	Consultation avec le Conseil exécutif.	Contrat à durée déterminée de l'UNESCO renouvelable sans limites.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OACI	Les procédures de recrutement pour tous les postes de la classe D-1 sont définies dans le Code de service de l'OACI. Par sa décision C-DEC 149/12, le Conseil a précisé que la rotation géographique faisait partie des critères de nomination du titulaire du Chef du Bureau de l'audit et de l'évaluation.	L'approbation du Président du Conseil est nécessaire pour toutes les nominations à des postes de classes D-1 et D-2.	Le Conseil a approuvé un contrat d'une durée déterminée (cinq ans) pour le titulaire.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OMS	Le Directeur général nomme une personne qualifiée à la tête du Service de contrôle interne.	La nomination et la résiliation du contrat nécessitent des consultations avec le Conseil exécutif.	Contrat à durée déterminée de l'OMS renouvelable sans limites.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Procédures de sélection du chef des services de contrôle interne	Consultation/approbation de la nomination ou de la destitution par l'organe directeur	Mandat	Observations
UPU	Le Directeur général nomme l'auditeur interne.	Consultation avec le Conseil d'administration avant la nomination ou la résiliation du contrat de l'auditeur interne.	Contrat à durée déterminée de l'UPU renouvelable sans limites.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
UIT	Le recrutement du Chef de l'audit interne de même que son licenciement suivent les règles et procédures prévues par le Statut et le Règlement du personnel de l'UIT.	Pas de consultation ou d'approbation par l'organe directeur nécessaire.	Contrat à durée déterminée de l'UIT renouvelable sans limites.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMM	Le Secrétaire général nomme le Chef du Service d'audit interne et d'investigation à l'issue d'une mise en concurrence.	La nomination doit être approuvée par le Président de l'OMM.	Contrat à durée déterminée de l'OMM renouvelable sans limites.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OMI	Le Secrétaire général nomme le responsable de l'audit et du contrôle internes.	La nomination n'a pas besoin de faire l'objet de consultation avec le Conseil ou l'Assemblée ni d'être approuvée par ceux-ci.	Contrat à durée déterminée de l'OMI renouvelable sans limites.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMPI	Le Directeur général nomme le Chef de la Division de l'audit et de la supervision internes à l'issue d'une mise en concurrence.	Les avis du Comité d'audit et du Comité de coordination sont pris en compte.	Mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le titulaire ne peut postuler ensuite à un emploi à l'OMPI.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
ONUDI	Le Directeur général nomme le Contrôleur général. Le Directeur général nomme tous les fonctionnaires conformément à l'Acte constitutif de l'ONUDI.	Le Directeur général peut, s'il le souhaite, tenir des consultations informelles avec les États membres. Le Contrôleur général peut être relevé de ses fonctions avant la fin de son mandat, pour un motif valable et après consultation avec le Conseil du développement industriel.	Le Contrôleur général est nommé pour dix ans, à savoir deux mandats de cinq ans. La période couverte par mandat ne peut pas être similaire à celle du mandat du Directeur général.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMT				
AIEA	Le Directeur général nomme le Directeur du Bureau des services de contrôle interne parmi les candidats ayant répondu à l'avis de vacance de poste.	Le Directeur général tient des consultations avec les membres du Conseil pour les nominations à des postes de rang supérieur (D-1 et au-dessus), ce qui comprend le poste de Directeur du Bureau des services de contrôle interne.	Nomination initiale pour trois ans, pouvant être portée à cinq ans et, dans des cas exceptionnels, à sept ans.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

Normes suggérées par le CCI:

- a) Large diffusion de l'avis de vacance de poste et mise en concurrence des candidats;
- b) Nomination et licenciement après consultation/accord de l'organe directeur;
- c) Licenciement motivé;
- d) Mandat d'une durée maximum de cinq à sept ans, sans possibilité d'emploi au sein de l'organisation à échéance du mandat.

Annexe VI

Responsabilités des organes de contrôle interne du système des Nations Unies en matière de rapport

Organisation	Destinataire	Rapport périodique à l'organe directeur et examen par l'organe directeur des rapports sur le contrôle interne et des activités de contrôle interne	Observations
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES			
ONU	Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général. Ses rapports sont transmis directement à l'Assemblée générale à laquelle le Secrétaire général fait part de ses observations dans un rapport distinct.	Un rapport succinct sur les activités du Bureau des services de contrôle interne est soumis chaque année à l'Assemblée générale, à laquelle le Bureau soumet également des rapports distincts consacrés à des thèmes particuliers. Les rapports sont examinés par la Cinquième Commission de l'Assemblée, le Comité du programme et de la coordination et les organes intergouvernementaux compétents tels que la Commission des droits de l'homme, les organes exécutifs des fonds et programmes concernés et les commissions économiques régionales.	Répond aux normes actuelles, mais ne répond pas pleinement aux normes suggérées par le CCI.
PNUD	Le Bureau de l'audit et des études de performance et le Bureau de l'évaluation font rapport à l'Administrateur du PNUD.	Les rapports annuels préparés par chaque Bureau sont communiqués par l'Administrateur au Conseil d'administration, présentés par l'Administrateur associé et publiés en tant que documents du Conseil d'administration.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
FNUAP	La Division des services de contrôle interne fait rapport au Directeur exécutif.	La Division établit un rapport annuel sur les activités d'audit et de contrôle et un rapport bisannuel sur les activités d'évaluation, qui sont présentés au Conseil d'administration.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
UNICEF	Le Bureau de l'audit interne et le Bureau de l'évaluation font rapport au Directeur général.	Le Bureau de l'audit interne soumet chaque année un rapport indépendant au Conseil d'administration. Le Bureau de l'évaluation soumet un rapport annuel au Directeur général.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
HCR	Le Service de l'audit interne du HCR fait rapport au Secrétaire général adjoint au service de contrôle interne, alors que le Bureau de l'Inspecteur général fait rapport au Haut-Commissaire.	Un rapport annuel de haut niveau sur l'audit interne est présenté au Comité permanent et au Comité exécutif. Il figure également dans le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat soumis chaque année à l'Assemblée générale. Le Bureau de l'Inspecteur général communique le texte intégral de ces rapports d'inspection au Comité exécutif et au personnel.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Destinataire	Rapport périodique à l'organe directeur et examen par l'organe directeur des rapports sur le contrôle interne et des activités de contrôle interne	Observations
PAM	La Division des services de contrôle fait rapport au Directeur exécutif.	Le Directeur de la Division fait rapport annuellement au Directeur exécutif et au Comité d'audit et tous les deux ans au Conseil d'administration. L'ensemble du Conseil d'administration examine le rapport biennal de l'Inspecteur général.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA			
BIT	Le Bureau de l'audit interne et du contrôle de même que l'Unité d'évaluation font rapport au Directeur général.	Seul le Bureau de l'audit interne et de l'évaluation soumet à l'organe directeur, par l'intermédiaire du Directeur général qui y ajoute ses observations, un rapport annuel dans lequel figure de façon résumée ses principales constatations et recommandations. Ce rapport est examiné par le Comité du programme, des finances et de l'administration de l'organe directeur.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
FAO	Le Bureau de l'Inspecteur général fait rapport au Directeur général.	L'Inspecteur général soumet des rapports trimestriels au Directeur général ainsi qu'un rapport annuel d'activité. Copie de ces rapports, avec la liste de tous les rapports individuels publiés, est transmise au Comité d'audit. S'il le souhaite, l'Inspecteur général peut soumettre au Comité financier un rapport sur le contrôle interne, accompagné des observations du Directeur général, et tenir également ce rapport à la disposition des États membres intéressés.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
UNESCO	Le Service de contrôle interne fait rapport au Directeur général.	Un rapport annuel, présentant de manière résumée les principales constatations, recommandations et mesures prises, est transmis au Directeur général. Il est également mis à la disposition des membres du Conseil exécutif et des délégations permanentes.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OACI	Le Bureau de l'évaluation et de l'audit fait rapport au Secrétaire général.	Un rapport d'évaluation des performances, qui présente de manière résumée les résultats des activités du Bureau pour l'année, est présenté au Conseil.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OMS	Le Service de contrôle interne fait rapport au Directeur général. Le Chef du Service peut, à sa demande, faire rapport au Conseil exécutif.	Le Service de contrôle interne présente chaque année un rapport succinct au Directeur général qui est ensuite soumis à l'Assemblée mondiale de la santé avec les éventuelles observations jugées nécessaires.	Répond pleinement aux normes suggérées par le CCI.
UPU	L'auditeur interne fait rapport au Directeur général.	Un rapport annuel est soumis au Conseil d'administration pour examen. Le Conseil prend note des conclusions et des recommandations.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

Organisation	Destinataire	Rapport périodique à l'organe directeur et examen par l'organe directeur des rapports sur le contrôle interne et des activités de contrôle interne	Observations
UIT	L'auditeur interne fait rapport au Secrétaire général.	Un rapport annuel sur les activités d'audit interne est soumis au Conseil.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OMM	Le Service d'audit interne et d'investigation fait rapport au Secrétaire général.	Le Service prépare un rapport annuel pour soumission au Conseil exécutif avec les observations du Secrétaire général. Tous ses rapports d'audit sont à la disposition du Conseil exécutif sur demande.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OMI	Le Service de l'audit et du contrôle interne fait rapport au Secrétaire général.	Un rapport semestriel présentant de manière résumée les activités engagées est soumis au Secrétaire général et repris succinctement dans le rapport au Conseil sur le programme de travail et budget.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OMPI	Le Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes est responsable devant le Directeur général, a accès au Président de l'Assemblée générale et fournira des services d'appui au comité d'audit dont la création est proposée.	La Division de l'audit et de la supervision internes communique copie de tous ses rapports finals d'audit au Comité d'audit et un rapport annuel succinct à l'Assemblée générale de l'OMPI.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
ONUDI	Le Bureau du Contrôleur général fait rapport au Directeur général.	Le rapport du Contrôleur général présente brièvement les principales activités menées. Il y est également fait brièvement référence dans le rapport annuel de l'ONUDI.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
OMT			
AIEA	Le Bureau des services de contrôle interne fait rapport au Directeur général.	Seules les principales conclusions de l'évaluation des programmes sont présentées au Conseil. Les résultats des activités d'audit et d'évaluation ne sont pas présentés au Conseil. Seul le Directeur général peut déterminer ce qu'il convient de présenter au Conseil.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

Normes suggérées par le CCI:

- a) Rapport sur le contrôle interne aux chefs du secrétariat et accès, au gré du responsable du contrôle interne, à un organe de contrôle externe;
- b) Soumission indépendante à l'organe de contrôle d'un rapport annuel succinct présentant de manière séparée les observations du chef du secrétariat;
- c) Examen du rapport annuel par l'organe de contrôle externe;
- d) Communication, à sa demande, des divers rapports d'audit interne à l'organe de contrôle;
- e) Communication, au gré du responsable du contrôle interne, des rapports d'investigation à l'organe de contrôle.

Annexe VII
Comparaison budgétaire

	Exercice biennal 2004-2005 (En millions de dollars É.-U.) ²²		Pourcentage du budget total consacré aux activités de contrôle interne	Valeur du pourcentage par rapport à la fourchette définie par le CCI
	Ressources totales	Budget des activités de contrôle interne		
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES				
ONU	12 239,0 ²³	58,8	0,48	Inférieure à la fourchette
PNUD	7 132,0	18,5	0,26	Inférieure à la fourchette
FNUAP	557,0	4,5	0,81	Dans la fourchette
UNICEF	4 868,0	20,0	0,41	Inférieure à la fourchette
HCR	2 421,0	9,2	0,38	Inférieure à la fourchette
PAM	5 990,0	12,1	0,20	Inférieure à la fourchette
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA				
BIT	904,0	5,5	0,61	Dans la fourchette
FAO	1 335,0	9,6	0,72	Supérieure à la fourchette
UNESCO	1 235,0	5,9	0,48	Inférieure à la fourchette
OACI	445,0	1,4	0,31	Inférieure à la fourchette
OMS	3 983,0	5,2	0,13	Inférieure à la fourchette
UPU	221,0	0,28	0,13	Externalisation dans le système des Nations Unies
UIT	253,0	0,56	0,22	Inférieure à la fourchette
OMM	146,7	0,57	0,39	Externalisation dans le système des Nations Unies
OMI	140,3	0,81	0,58	Externalisation dans le système des Nations Unies
OMPI	402,3	1,02	0,25	Inférieure à la fourchette
ONUDI	426,0	4,2	0,99	Supérieure à la fourchette

²² Tous les budgets sont exprimés en dollars É.-U. aux taux de conversion suivants: 1 dollar É.-U. = 1,30 CHF, 0,83 euro et 0,53 livre.

²³ Budget ordinaire et ressources extrabudgétaires; missions de maintien de la paix au cours de la période de deux ans considérée (1^{er} juillet 2003-30 juin 2005), Tribunal pénal international pour le Rwanda, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ONU, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification.

	Exercice biennal 2004-2005 (En millions de dollars É.-U.) ²²		Pourcentage du budget total consacré aux activités de contrôle interne	Valeur du pourcentage par rapport à la fourchette définie par le CCI
	Ressources totales	Budget des activités de contrôle interne		
OMT	27,0	Nul	Non applicable	Externalisé
AIEA	796,0	4,6	0,58	Inférieure à la fourchette

Fourchettes suggérées par le CCI:

Montant total du budget égal ou inférieur à 250 millions de dollars É.-U.: ne justifie pas la création d'un service interne distinct.

Montant total du budget compris entre 250 et 800 millions de dollars É.-U.: 0,60 à 0,90 % consacré au contrôle interne.

Montant total du budget égal ou supérieur à 800 millions de dollars É.-U.: 0,50 à 0,70 % consacré au contrôle interne. La fourchette est légèrement inférieure compte tenu des économies d'échelle possibles.

Annexe VIII

Nombre total de postes d'administrateur inscrits au budget/des services de contrôle interne

	a) Ressources totales pour l'exercice biennal 2004-2005 (en millions de dollars É.-U.) b) Effectif total	Nombre total d'administrateurs des services de contrôle interne (postes vacants) c) Audit interne d) Investigation e) Évaluation	Budget annuel moyen par auditeur (en millions de dollars É.-U.) a)/c)	Effectif total moyen par investigateur b)/d)	Budget annuel moyen par évaluateur (en millions de dollars É.-U.) a)/e)	À l'intérieur/extérieur de la fourchette suggérée par le CCI
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES						
ONU	12 239,0 33 141	Audit interne – 82 Investigation – 37 Surveillance/consultant pour l'évaluation et la gestion – 16 Total – 135 (14)	75	896	382	Dans la fourchette pour l'audit interne et les investigations Hors de la fourchette pour les évaluations
PNUD	7 132,0 7 043	Audit interne – 24 Investigation – 4 Évaluation – 9 Total – 37 (10)	149	1 760	396	Hors de la fourchette
FNUAP	557,0 972	Spécialistes de l'audit – 10 Conseillers pour les évaluations – 4 Total – 14 (4)	28	0	70	Hors de la fourchette
UNICEF	4 868,0 9 346	Audit interne – 18 Spécialiste de l'investigation – 1 Évaluation – 8 Total – 27 (1)	135	9 346	304	Hors de la fourchette

	a) Ressources totales pour l'exercice biennal 2004-2005 (en millions de dollars É.-U.) b) Effectif total	Nombre total d'administrateurs des services de contrôle interne (postes vacants) c) Audit interne d) Investigation e) Évaluation	Budget annuel moyen par auditeur (en millions de dollars É.-U.) a)/c)	Effectif total moyen par investigateur b)/d)	Budget annuel moyen par évaluateur (en millions de dollars É.-U.) a)/e)	À l'intérieur/extérieur de la fourchette suggérée par le CCI
HCR	2 421,0 5 444	Audit interne – 13 Investigation – 6 Inspection – 6 Évaluation – 5 Fonctionnaire chargé de l'éthique et de la diversité – 1 Total – 31 (3)	93	907	242	Dans la fourchette
PAM	5 990,0 11 752	Audit interne – 11 Inspection et investigation – 4 Évaluation – 7 Total – 22	272	2 938	427	Hors de la fourchette
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA						
BIT	904,0 2 500	Audit interne – 4 Investigation – 0 Évaluation – 3 Total – 7	113	0	151	Hors de la fourchette pour l'audit interne et l'investigation Dans la fourchette pour l'évaluation
FAO	1 335,0 3 194	Audit interne – 13 Investigation – 3 Évaluation – 8 Total – 24 (2)	51	1 064	83	Hors de la fourchette pour l'audit interne et l'évaluation Dans la fourchette pour l'investigation
UNESCO	1 235,0 2 335	Audit interne – 10 Investigation – 0 Évaluation – 6 Total – 16 (4)	62	0	103	Dans la fourchette pour l'audit interne Hors de la fourchette pour l'investigation et l'évaluation

	<i>a)</i> Ressources totales pour l'exercice biennal 2004-2005 (en millions de dollars É.-U.) <i>b)</i> Effectif total	Nombre total d'administrateurs des services de contrôle interne (postes vacants) <i>c)</i> Audit interne <i>d)</i> Investigation <i>e)</i> Évaluation	Budget annuel moyen par auditeur (en millions de dollars É.-U.) <i>a)/c)</i>	Effectif total moyen par investigateur <i>b)/d)</i>	Budget annuel moyen par évaluateur (en millions de dollars É.-U.) <i>a)/e)</i>	À l'intérieur/extérieur de la fourchette suggérée par le CCI
OACI	445,0 2 713	Audit interne et évaluation – 1 Évaluation – 1 Total – 2 (1)	223	0	223	Hors de la fourchette
OMS	3 983,0 3 083	Audit interne – 11 Investigation – 2 Évaluation – 4 Total – 17 (2)	181	1 542	497	Hors de la fourchette
UPU	221,04 217	1 (temps partiel à 80 %)	110	0	0	Dans la fourchette pour l'audit interne
UIT	253,0 812	Audit interne – 2	63	0	0	Dans la fourchette pour l'audit interne
OMM	146,7 254	Audit interne – 1	74	0	0	Dans la fourchette pour l'audit interne
OMI	140,3 359	Fonctionnaires chargés du contrôle interne – 2	35	0	0	Hors de la fourchette pour l'audit interne
OMPI	402,3 1 200	Audit interne – 2 Investigation – 1 Évaluation – 1 Total – 4 (2)	101	1 200	201	Dans la fourchette
ONUDI	426,0 709	Audit interne – 3 Évaluation – 3 Total – 6	71	0	71	Dans la fourchette pour l'audit interne Hors de la fourchette pour l'évaluation

	<i>a)</i> Ressources totales pour l'exercice biennal 2004-2005 (en millions de dollars É.-U.) <i>b)</i> Effectif total	Nombre total d'administrateurs des services de contrôle interne (postes vacants) <i>c)</i> Audit interne <i>d)</i> Investigation <i>e)</i> Évaluation	Budget annuel moyen par auditeur (en millions de dollars É.-U.) <i>a)/c)</i>	Effectif total moyen par investigateur <i>b)/d)</i>	Budget annuel moyen par évaluateur (en millions de dollars É.-U.) <i>a)/e)</i>	À l'intérieur/extérieur de la fourchette suggérée par le CCI
OMT	27,0 95	0	0	0	0	
AIEA	796,0 2 311	Audit interne – 5 Investigation – 1 Évaluation – 3 Services de gestion – 2 Total – 11	80	2 311	133	Dans la fourchette pour l'audit interne et l'évaluation Hors de la fourchette pour les investigations

Fourchette suggérée par le CCI:

- a) Budget annuel moyen par auditeur: 60 à 110 millions de dollars É.-U.;
- b) Nombre moyen total de fonctionnaires par investigateur: 700 à 1 500;
- c) Budget annuel moyen par évaluateur: 125 à 250 millions de dollars É.-U.

Annexe IX

Cadre de responsabilité

	Création d'une fonction de déontologie, composition et mandat	Obligation de déclaration de situation financière pour les hauts fonctionnaires et le personnel des achats	Observations
ONU ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES			
ONU	En novembre 2005, le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale de créer un bureau de la déontologie qui aurait pour mission de l'aider à veiller à ce que, dans l'exercice de leurs fonctions, tous les fonctionnaires observent les plus hautes normes d'intégrité, comme l'exige la Charte des Nations Unies. Les principales attributions du bureau seront les suivantes: a) administrer le régime de déclarations de situation financière de l'ONU; b) exercer les responsabilités que lui confère la réglementation de l'Organisation relative à la protection des fonctionnaires qui signalent des manquements; c) donner aux fonctionnaires, à titre confidentiel, des avis et des conseils relatifs aux questions de déontologie; et d) élaborer des normes et des programmes de formation et d'information sur les questions de déontologie.	Circulaire du Secrétaire général de novembre 2005 (ST/SGB/2005/19). Sont tenus de présenter une déclaration de situation financière tous les fonctionnaires ayant le rang de sous-secrétaire général ou un rang supérieur, tous les fonctionnaires chargés des achats ou qui ont pour fonctions principales l'achat de biens ou de services pour le compte de l'ONU, et tous les fonctionnaires dont les fonctions principales ont trait au placement des avoirs de l'ONU, de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou de tout autre compte dont l'ONU a la garde ou la responsabilité fiduciaire. L'obligation de déclaration s'applique également aux enfants à charge et aux conjoints. L'Assemblée générale est saisie pour examen du rapport du Secrétaire général sur les modifications du Statut du personnel (A/60/365) dans lequel le Secrétaire général l'invite à modifier la disposition 1.2 n) pour que l'obligation de déclaration de situation financière soit étendue aux fonctionnaires des classes L-6, D-1, L-7 et D-2, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires s'il le juge utile.	En cours; devrait répondre aux normes suggérées par le CCI.
PNUD	Le Code de conduite de l'ONU s'applique à l'ensemble du personnel du PNUD. Il n'existe pas de comité de déontologie.	Tous les fonctionnaires ayant le rang de sous-secrétaire général ou un rang supérieur font une déclaration de situation financière.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
FNUAP	Le FNUAP applique les normes de conduite adoptées par la CFPI en 2001. Le FNUAP n'a pas de comité de déontologie distinct.	Conformément à l'article 1.2 n) du Statut du personnel, tous les fonctionnaires ayant le rang de sous-secrétaire général ou un rang supérieur sont tenus de faire, lors de leur nomination puis annuellement, une déclaration de situation financière pour eux-mêmes et leurs enfants à charge.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.

	Création d'une fonction de déontologie, composition et mandat	Obligation de déclaration de situation financière pour les hauts fonctionnaires et le personnel des achats	Observations
UNICEF	Les fonctionnaires de l'UNICEF respectent les principes énoncés dans les normes de conduite adoptées par la CFPI en 2001. Il n'existe pas de comité de déontologie.	Tous les fonctionnaires de l'UNICEF doivent respecter le Règlement et le Statut du personnel de l'ONU, les normes de conduite adoptées par la CFPI en 2001 ainsi que la politique de l'UNICEF. Leurs devoirs et obligations de base ainsi que les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux sont rappelés au chapitre I du Manuel de politique et de procédure de l'UNICEF en matière de ressources humaines. Il n'y a pas à l'UNICEF de comité de déontologie, mais les cas de manquement sont examinés par la Section des politiques et du droit administratif de la Division des ressources humaines.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
HCR	Il n'existe pas au HCR de comité de déontologie en tant que tel. Toutefois, l'équipe spéciale sur le Code de conduite créée en 2003 a été rebaptisée Forum éthique en 2005 et est composée de représentants de la direction et du conseil du personnel.	Les fonctionnaires du rang de sous-secrétaire général ou de rang supérieur (trois) soumettent des déclarations de situation financière. Compte tenu du bulletin du Secrétaire général récemment publié et de la décision de l'Assemblée générale, le HCR procède actuellement à un examen des mécanismes dans ce domaine.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
PAM	Le PAM applique les normes de conduite de la CFPI. Il a réalisé une analyse concernant les besoins en matière de déontologie, et un projet de code de conduite actuellement diffusé sera publié à la fin de 2005. Ce projet fait référence à un comité de déontologie.	Un projet de politique en matière de déclaration de situation financière est en cours d'examen. Il prévoit que tous les fonctionnaires ayant reçu une délégation de pouvoir ou dépositaires d'une autorisation de dépenses de 200 000 dollars É.-U. ou plus ainsi que tous les directeurs de pays et tous les fonctionnaires de la classe D-2 et de rang supérieur seront tenus de soumettre des déclarations de situation financière.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA			
BIT	Les normes de conduite de la CFPI sont affichées sur l'Intranet de la Division des ressources humaines à l'intention de tous les fonctionnaires. À l'heure actuelle, une équipe spéciale chargée par le Directeur général d'examiner un certain nombre de questions de déontologie et de responsabilité étudie un projet de circulaire concernant les déclarations-conflits d'intérêts destiné à tous les fonctionnaires.	La circulaire actuellement examinée propose que tous les fonctionnaires de la classe D-1 et de rang supérieur, les directeurs des bureaux extérieurs, le Chef du Service de la trésorerie et de la comptabilité, le Chef de la Section des opérations de la trésorerie, les membres du Comité des contrats, les fonctionnaires des achats et tout autre fonctionnaire désigné par le Directeur général soient tenus de faire une déclaration de situation financière.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
FAO	Pas de comité de déontologie.	Pas d'obligation de déclaration de situation financière pour les hauts fonctionnaires.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

	Création d'une fonction de déontologie, composition et mandat	Obligation de déclaration de situation financière pour les hauts fonctionnaires et le personnel des achats	Observations
UNESCO	L'UNESCO est sur le point de relancer un code de conduite et d'élaborer une politique en matière de déontologie, complété par une formation. Il n'existe pas à l'heure actuelle de comité de déontologie.	Pas d'obligation de déclaration à l'heure actuelle, mais il est très probable qu'une telle déclaration sera un élément important de la future politique en matière de déontologie.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OACI	Il n'existe pas de comité de déontologie. Le Code de conduite fait partie du Code de service approuvé par le Conseil de l'OACI.	Il n'existe pas de politiques et de procédures établies en vertu desquelles les hauts fonctionnaires doivent soumettre des déclarations de situation financière.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMS	Un poste de déontologue est en cours de création.	Le formulaire de «déclaration d'intérêts» prévoit, pour les fonctionnaires de rang supérieur à D-1, la communication d'informations financières personnelles précises.	Répond partiellement aux normes suggérées par le CCI.
UPU	La conduite des fonctionnaires est régie par le Statut du personnel. L'UPU applique les normes de conduite de la CFPI.	Pas d'obligation de déclaration.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
UIT	Les normes de conduite de la CFPI ont été adoptées en 2002 et s'imposent à tous les fonctionnaires, en complément des dispositions prévues par le Règlement et le Statut du personnel.	Pas d'obligation de déclaration pour les hauts fonctionnaires.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMM	Une équipe spéciale travaille à la rédaction d'un code de déontologie.	Pas d'obligation de déclaration pour les hauts fonctionnaires.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMI	Le Code de conduite est prévu à l'article premier du Règlement et du Statut du personnel. Il n'y a pas à l'OMI de comité de déontologie.	Pas d'obligation de déclaration pour les hauts fonctionnaires.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
OMPI	Règlement et Statut du personnel et normes de conduite de la CFPI. Il n'existe pas de comité de déontologie.	Les politiques et procédures pertinentes préparées par l'OMPI sont actuellement examinées par les États membres.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.
ONUDI	L'ONUDI applique les normes de conduite de la CFPI. Il n'existe pas de comité de déontologie, la création d'un tel comité est à l'étude compte tenu des meilleures pratiques appliquées au sein du système des Nations Unies comme en dehors du système.	Pas d'obligation de déclaration pour les hauts fonctionnaires mais une telle obligation est en cours d'examen compte tenu des meilleures pratiques appliquées au sein du système des Nations Unies et en dehors du système.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

	Création d'une fonction de déontologie, composition et mandat	Obligation de déclaration de situation financière pour les hauts fonctionnaires et le personnel des achats	Observations
OMT			
AIEA	L'AIEA a adopté les normes de conduite de la CFPI que le Statut du personnel impose de respecter. L'AIEA n'a pas de comité de déontologie.	Pas d'obligation de déclaration pour les hauts fonctionnaires.	Ne répond pas aux normes suggérées par le CCI.

Normes suggérées par le CCI:

Organe de déontologie:

- a) Mandat et composition clairement définis;
- b) Nomination d'un déontologue à la classe D-1/P-5;
- c) Adoption de politiques et de normes de déontologie et large diffusion de ces politiques et normes;
- d) Organisation de stages de formation et d'ateliers de déontologie pour l'ensemble du personnel;
- e) Conseil en matière de déontologie.

Déclaration de situation financière:

- a) Obligation de déclaration pour tous les fonctionnaires de classe D-1 et de rang supérieur, tous les fonctionnaires des achats et de la trésorerie et le personnel de la catégorie des administrateurs des services de contrôle interne;
- b) Dépôt des déclarations auprès du déontologue;
- c) Examen des déclarations par le déontologue.
